

Responsible Mining Index

PROJET DE MÉTHODOLOGIE

Pour consultation publique

Date limite de réception des commentaires : 24 mars 2017

Document de synthèse



RESPONSIBLE
MINING INDEX

Remerciements : La Responsible Mining Foundation (RMF) souhaite remercier les nombreuses personnes et organisations à travers le monde qui ont offert leur temps, leurs réflexions et leurs conseils tout au long de l'élaboration du projet de méthodologie du Responsible Mining Index (RMI).

Avertissement : Le contenu de ce document ne reflète pas nécessairement les opinions personnelles ou les positions professionnelles des membres du Conseil Consultatif ou du Comité d'Experts de la RMF.

Traduction : Cette version du projet de méthodologie du RMI est une traduction du document original en anglais. La RMF attache beaucoup d'importance à l'exactitude de ses traductions. Toutefois, nous avisons les lecteurs qu'il est possible que des imprécisions se soient glissées et altèrent certaines nuances de langage, créant des divergences entre cette version et l'originale. En cas de différence notable, le document en anglais disponible sur www.responsibleminingindex.org prévaut.



Table des matières

Glossaire.....	3
Liste des abréviations	5
Liste des figures, tableaux et encadrés.....	6
1. Introduction	7
2. Le contexte de l'Index	9
3. Le processus d'élaboration de la méthodologie.....	12
4. Le périmètre d'étude du RMI	15
5. La complémentarité avec les autres initiatives.....	17
6. Projet de méthodologie.....	19
7. Processus de collecte et d'analyse des données	25
8. Version abrégée : les indicateurs	27
9. Version complète : les indicateurs et leur contexte	29

Glossaire

Activité minière artisanale et à petite échelle (ASM) - Activités minières ayant peu recours à l'automatisation et à la technologie, requérant une main-d'œuvre importante, pratiquées à moindre échelle que l'exploitation minière industrielle et souvent menées de manière informelle comme moyen de subsistance.

Après-mine - Phase du cycle de vie de la mine qui suit habituellement la cessation d'exploitation de la mine, le démantèlement des infrastructures et la réhabilitation du site, durant laquelle la gestion du site minier se limite principalement au contrôle des impacts résiduels sur l'environnement et sur les communautés locales.

Barrage de retenue des résidus - Structure de surface destinée à contenir et traiter les résidus boueux issus de l'usine de traitement d'une mine. Les barrages de retenue des résidus sont généralement construits comme des barrages traditionnels.

Bénéficiaire réel - Le bénéficiaire réel (ou bénéficiaire économique) d'une entreprise est un individu qui tire des bénéfices économiques de l'activité de l'entreprise et/ou exerce un contrôle sur l'entreprise, par exemple par l'intermédiaire d'actions, de droits de vote ou de tout autre moyen.

Caution/Garantie financière - Instruments financiers visant à assurer la future disponibilité de fonds pour un objectif précis.

Conduite entrepreneuriale responsable - Comportement d'une entreprise répondant aux attentes de la société, principalement en contribuant positivement au développement durable et en prévenant tout impact négatif, tout en respectant les obligations légales et les normes internationales.

Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) - Principe selon lequel des groupes spécifiques (comme les peuples autochtones par exemple), en vertu de leurs droits et revendications définis, ont le droit d'accepter ou de refuser des projets susceptibles de les affecter.

Défenseur.e.s des droits humains - Individus qui agissent dans le but de protéger les droits humains, et en particulier celles et ceux dont les activités les rendent vulnérables à la violence, à l'intimidation ou à la discrimination.

Diligence raisonnable/Audit préalable - Processus de gestion qui permet à une entreprise d'identifier systématiquement et en amont les impacts négatifs potentiels liés à ses décisions et activités, afin de les prévenir et de les atténuer.

Données ouvertes - Données numériques rendues accessibles par des moyens techniques et juridiques appropriés (par exemple, des données lisibles par machine et des licences ouvertes), disponibles à l'utilisation, la réutilisation et la rediffusion par tout utilisateur.

Drainage minier acide - Écoulement d'eau provenant d'un site minier et contaminé en raison d'une exposition à des matériaux ou minéraux contenant des sulfures.

Entreprise exploitante - Entreprise principale responsable de l'exploitation minière d'un site minier donné.

Exploitation minière responsable - Activité minière qui respecte et protège visiblement les intérêts des populations et l'environnement et qui contribue de manière perceptible et équitable au développement économique global du pays producteur.

Gestion du cycle de vie - Systèmes offrant une approche holistique de l'exploitation des ressources, c'est-à-dire qui intègre chaque étape du cycle de vie d'une mine dans un contexte environnemental, social et économique plus large, depuis l'exploration jusqu'à l'après-mine.

Hiérarchie des mesures de mitigation - Approche visant à traiter les impacts négatifs en hiérarchisant les étapes par ordre de priorité, ce qui se traduit généralement par la séquence éviter-réduire-compenser.

Matérialité - L'importance relative pour une entreprise d'un enjeu exposant ses activités à des risques potentiels.

Mécanisme de réclamation - Processus reconnu permettant aux individus et aux groupes de formuler des réclamations et d'obtenir réparation.

Meilleure pratique - Pratique professionnelle ayant été identifiée comme répondant le mieux aux attentes de la société par rapport à un thème particulier, en comparaison avec d'autres pratiques. La notion de meilleure pratique est relative et limitée dans le temps, puisque les pratiques professionnelles évoluent constamment.

Pertinence - Importance relative d'une question pour la société dans son ensemble. Dans le cas des questions relatives aux droits humains, des enjeux environnementaux ou des enjeux communautaires, la pertinence s'oppose à la matérialité car elle appréhende l'importance relative du point de vue des populations et de l'environnement, et non du point de vue des entreprises impliquées.

Planification de la fermeture d'un site minier - Planification préalable, tout au long du cycle de vie d'un site minier, de la phase postérieure à la cessation d'activité du site, y compris la planification de son démantèlement et de sa réhabilitation.

Recours - Capacité des parties prenantes affectées par les activités d'une entreprise minière à exprimer leurs préoccupations et à voir celles-ci prises en considération.

Réparation - Mesures prises pour compenser, indemniser ou remédier à un impact négatif sur les droits humains ou à tout autre préjudice éventuel.

Résidus - Roche broyée et effluents de production non commercialisables générés par une usine de traitement d'une mine. La composition des résidus dépend directement de la composition du minerai et du processus d'extraction utilisé.

Salaire de subsistance - Salaire minimum permettant aux travailleur.se.s et à leurs familles de subvenir à leurs besoins dans des conditions de vie décentes.

Site minier - Ensemble des terrains et infrastructures liés à l'exploration ou à l'exploitation d'un gisement minier donné, ainsi que les terrains occupés par les activités minières.

Zone exportatrice de main-d'œuvre - Zone géographiquement éloignée dans laquelle un site minier ou une autre exploitation puise une partie de sa main-d'œuvre.

Liste des abréviations

ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASM	Activité minière artisanale et à petite échelle
CCCMC	Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques
OSC	Organisation de la société civile
EESG	Économique, Environnement, Social et de Gouvernance
ITIE	Initiative pour la transparence dans les industries extractives
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
GES	Gaz à effet de serre
GRI	Global Reporting Initiative
VIH/SIDA	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise
ICMM	Conseil international des mines et métaux
IFC	Société financière internationale
OIT	Organisation internationale du travail
ISO	Organisation internationale de normalisation
S&E	Suivi et évaluation
ONG	Organisation non gouvernementale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
RJC	Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie
RMF	Responsible Mining Foundation
RMI	Responsible Mining Index

Veillez vous reporter à la Section 9 pour les autres abréviations utilisées dans cette section.

Liste des figures, tableaux et encadrés

Figures

- Figure 1. Parties prenantes intéressées par les résultats du RMI
- Figure 2. Types de métriques utilisées pour évaluer la performance EESG des entreprises
- Figure 3. Processus de collecte et d'analyse des données

Tableaux

- Tableau 1. Cadre analytique
- Tableau 2. Liste des thématiques

Encadrés

- Encadré 1. Principales références utilisées

1. Introduction

Responsible Mining Index

Le but global du Responsible Mining Index (RMI) est de voir le plein potentiel de l'exploitation minière des minéraux et des métaux s'exprimer en faveur du développement économique, de l'amélioration de la vie des populations et du respect des environnements des pays producteurs, en particulier dans certaines des régions les plus pauvres du monde, tout en s'assurant que les entreprises minières bénéficient de leurs activités de manière équitable et viable.

Dans cet esprit, l'objectif particulier du Responsible Mining Index est d'encourager l'amélioration continue de l'exploitation minière responsable en classant de manière transparente la performance de certaines des plus grandes entreprises minières au monde sur les questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG) et en mettant en évidence les meilleures pratiques.

La Responsible Mining Foundation (RMF) définit l'exploitation minière responsable comme respectant et protégeant visiblement les intérêts des populations et l'environnement, et contribuant de manière perceptible et équitable au développement économique global du pays producteur.

L'Index sera publié tous les deux ans et fournira un classement de 30 entreprises minières parmi les plus importantes au monde. Leur performance relative sera évaluée de manière globale à l'échelle de l'entreprise, même si un petit nombre d'indicateurs concernera plus spécifiquement la performance sur le terrain pour 150 opérations minières environ. L'Index inclura des entreprises cotées en bourse, des entreprises publiques et des entreprises privées au capital fermé. Les meilleures pratiques et la capacité des entreprises à apprendre seront mises en avant.

Parmi les principales caractéristiques de l'approche du RMI, on relève notamment les suivantes :

- Le RMI est un classement relatif des entreprises, *pas une comparaison par rapport à point de référence, ni une certification ou une norme* ;
- Le RMI complète l'action des initiatives connexes, des normes, des principes et des mécanismes de reporting ;
- Le RMI s'attache à reconnaître et encourager les meilleures pratiques ;
- Le RMI est financièrement indépendant et impartial dans son évaluation des entreprises ; et
- En tant que bien public, le rapport du RMI sera accessible gratuitement et respectera les principes des données ouvertes.

Processus de consultation publique

Ce projet de méthodologie du Responsible Mining Index (RMI) est actuellement publié pour une période de consultation publique qui s'inscrit dans un processus plus large de consultation mené par la Responsible Mining Foundation depuis l'année dernière. Les commentaires et les recommandations formulés par les individus et les organisations seront examinés et considérés avec soin lors de la finalisation de la méthodologie du RMI. Les

résultats de cette consultation publique sur le projet de méthodologie seront rendus publics sur le site du RMI : www.responsibleminingindex.org.

Les commentaires sont les bienvenus sur tous les aspects de la méthodologie y compris, par exemple, sur l'utilité des indicateurs, ou sur la clarté de la formulation des indicateurs, ou encore sur le spectre de thématiques couvert par l'ensemble des indicateurs. Des recommandations sont également attendues sur plusieurs points spécifiques, comme précisé en Section 3.

La version complète de ce rapport est disponible sur le site internet du RMI (en anglais uniquement).

Veillez envoyer vos commentaires et recommandations à : consultations@responsibleminingindex.org jusqu'au vendredi 24 mars 2017, en mentionnant le nom des personnes et/ou des organisations représentées, ainsi que vos coordonnées afin de pouvoir clarifier certains points si nécessaires.

2. Le contexte de l'Index

Pourquoi s'intéresser spécifiquement au secteur minier ?

Les activités minières influencent le développement des économies mondiales et sont devenues indispensables pour pratiquement tous les secteurs d'activité, contribuant de manière significative au PIB de nombreux pays. L'accroissement de la population mondiale et l'élévation du niveau de vie s'accompagnent d'une augmentation continue de la demande en produits miniers, alors que les exigences d'un développement durable persistent.

Bien que les activités minières contribuent de manière significative au PIB de nombreux pays riches en ressources naturelles, ces richesses minérales ne parviennent souvent pas à stimuler un développement économique plus large ou à générer des bénéfices concrets pour les populations du pays producteur, qui continuent souvent à vivre dans la pauvreté. Par ailleurs, les communautés locales sont généralement les premières à souffrir de la dégradation de l'environnement et des perturbations économiques et sociales causées par l'industrie minière. Ces communautés sont également exposées à des risques de violations des droits humains, à la corruption et aux conflits, surtout lorsque les activités minières se situent dans des régions isolées et défavorisées, et où la gouvernance est faible.

De manière générale, le secteur minier accorde de plus en plus d'importance à ces questions. Un nombre croissant d'entreprises s'engagent dans les différentes initiatives multipartites menées par l'industrie sur l'exploitation minière responsable depuis quelques années. Certaines entreprises ont considérablement amélioré leurs pratiques sociales, environnementales et de gouvernance, et elles commencent à évaluer les résultats de leurs efforts dans le cadre d'initiatives mondiales comme les Objectifs de Développement Durable. Les gouvernements des pays producteurs accèdent, pour leur part, plus facilement aux outils leur permettant de valoriser l'activité minière afin de favoriser le développement économique à long terme et l'équité intergénérationnelle. Toutefois, il est aussi reconnu que l'ensemble du secteur minier pourrait faire davantage d'efforts en tant qu'acteur majeur et bénéficiaire principal de l'exploitation de ces ressources non renouvelables.

Le Responsible Mining Index permettra de mesurer la performance des entreprises minières en termes économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (EESG) par rapport aux attentes de la société en s'appuyant sur de nombreux principes et pratiques reconnus internationalement.

Pourquoi une nouvelle initiative sur l'exploitation minière responsable ?

Le RMI vient compléter les projets déjà existants pour mesurer et améliorer les performances EESG des entreprises du secteur minier et au-delà. Ces initiatives connexes regroupent différents cadres de reporting, des normes, des principes, des mécanismes de certification ou encore des guides de recommandations rédigés par les industriels. Lors du développement de la méthodologie, à chaque réajustement des thématiques et des indicateurs du RMI, une attention particulière a été prêtée afin de les comparer aux nombreuses initiatives connexes, afin de s'assurer que le RMI apportera à la fois de la complémentarité et de la valeur ajoutée aux efforts internationaux actuels en faveur d'une exploitation minière responsable.

L'approche du RMI se veut :

- **Systemique**, c'est-à-dire couvrant les questions économiques, environnementales, sociales et de gouvernance du point de vue des systèmes de gestion et de leur intégration des problématiques ;
- **Transparente**, en mettant à la disposition du public, de manière libre et gratuite, la méthodologie de l'Index et ses résultats ;
- **Représentative**, en analysant des entreprises cotées en bourse, des entreprises publiques et des entreprises privées à capital fermé ;
- Centrée sur les efforts réalisés par les entreprises pour placer les considérations EESG **au cœur de leurs activités** ;
- Proche de **la réalité du terrain**, avec des indicateurs qui mesurent la capacité d'une entreprise à mettre en œuvre ses mesures et ses processus à travers l'ensemble de ses opérations ; et
- Centrée sur les **résultats pour la société** que l'exploitation minière responsable peut engendrer.

Comment la RMF est-elle structurée et financée ?

Le Responsible Mining Index sera publié par la Responsible Mining Foundation (RMF), une organisation indépendante à but non lucratif fondée en 2012 aux Pays-Bas. Afin d'assurer son indépendance, la RMF n'accepte aucun financement ni aucune autre contribution du secteur minier. Un Conseil Consultatif et un Comité d'Experts, couvrant un large spectre de compétences, encadrent l'approche et la méthodologie générales de l'Index.

Qui utilisera les résultats de l'Index ?

Les informations produites par l'Index pourront servir à une multitude de décideurs, groupes d'intérêts, faiseurs d'opinion et autres parties prenantes. Le rapport du RMI pourra aider à la prise de décision et à l'élaboration des politiques, il aidera à créer un espace de partage d'expériences et à soutenir le discours social autour de l'obligation de rendre des comptes et de l'exploitation minière responsable. **La Figure 1** met en évidence certains des principales catégories de parties prenantes directement intéressées par les résultats de l'Index.

Figure 1. Parties prenantes intéressées par les résultats du RMI



3. Le processus d'élaboration de la méthodologie

La méthodologie du RMI a été développée de manière structurée et itérative, en interaction avec de nombreux expert.e.s en méthodologie et dans différents domaines, ainsi qu'avec plusieurs autres parties prenantes. Dans le cadre de ce processus, des consultations menées régulièrement auprès de la société civile et du secteur minier ont permis de tester et d'orienter la méthodologie. Ces consultations ont permis à la RMF de partager des informations sur le RMI et de solliciter des retours de la part d'un éventail de parties prenantes, y compris des membres des communautés affectées par l'exploitation minière, des leaders de la société civile, des chercheurs.se.s, des représentants des entreprises minières, des organisations multilatérales, des régulateurs, des investisseurs, des gouvernements et d'autres groupes. Des tables-rondes ont eu lieu en Suisse, en Côte d'Ivoire, au Pérou, en Inde, en Afrique du Sud et au Royaume-Uni, et d'autres consultations sont prévues pendant la période de consultation publique en Mongolie et en Indonésie.

Le processus d'élaboration de la méthodologie a démarré avec une étude de faisabilité et de vastes consultations, au cours desquelles quatre grands thèmes ont été identifiés - économique, environnemental, social et gouvernance (EESG) - comme étant systématiquement liés à l'exploitation minière responsable. Les thèmes EESG ont été utilisés pour identifier un certain nombre de critères considérés comme essentiels pour l'exploitation minière responsable, à partir d'une analyse documentaire, de conseils d'experts et d'entretiens avec des acteurs clés, puis testés au travers d'une multitude de discussions et consultations.

Les critères ainsi identifiés ont été regroupés en six problématiques, à savoir :

- Le Développement Economique ;
- La Conduite Entrepreneuriale ;
- La Gestion du Cycle de Vie ;
- Le Bien-être des Communautés ;
- Les Conditions de Travail ; et
- La Responsabilité Environnementale.

Des profils complets ont été établis pour l'ensemble des thématiques incluses dans ces problématiques, afin d'évaluer la pertinence et l'importance de chaque thématique pour la société en général, les pays producteurs et les communautés, ainsi que pour les entreprises minières. Les profils ont également permis d'aligner chaque thématique sur l'objectif du Responsible Mining Index. Les profils des thématiques sont présentés en Section 9 du présent rapport.

Chaque thématique de l'Index est représentée par un ou plusieurs indicateurs. Lors du processus d'élaboration des indicateurs les questions suivantes ont été soulevées :

- Quelles sont les attentes de la société dans son ensemble vis-à-vis des compagnies minières pour ce critère ?
- En quoi cet indicateur rejoint-il l'objectif du Responsible Mining Index ?
- Quelles sont les informations nécessaires pour mesurer cet indicateur ?
- À quoi pourraient ressembler les éléments de preuve ?
- Peut-on utiliser un indicateur existant ayant déjà été mesuré ailleurs ?
- L'indicateur peut-il être facilement mesuré ?
- L'indicateur peut-il être facilement interprété ?

- Le travail à fournir pour reporter et analyser les données de cet indicateur est-il trop important ?

Alors que la grande majorité des indicateurs du RMI ont été élaborés pour être appliqués à l'échelle de l'entreprise, cinq indicateurs ont été sélectionnés pour une application à l'échelle des sites miniers. Les indicateurs concernant les sites miniers ont été identifiés selon plusieurs critères, notamment :

- L'indicateur est-il applicable à tous les types de mines, tous les minéraux et tous les contextes géographiques ?
- L'indicateur peut-il être utilisé comme un indicateur supplétif pour évaluer la responsabilité globale de l'entreprise et la performance globale au niveau du site minier ?
- L'information fournie par l'indicateur est-elle importante pour les parties prenantes locales ?
- L'indicateur est-il objectivement vérifiable ?
- L'indicateur permet-il de mesurer la progression sur la durée, avec un suivi des améliorations dans le temps ?

Une ou plusieurs métriques sont actuellement en cours de développement pour chaque indicateur. Comme pour les indicateurs, ces métriques sont sélectionnées sur la base d'un certain nombre de critères, par exemple :

- La métrique fournit-elle des informations permettant d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à l'indicateur ?
- La métrique permet-elle de différencier des niveaux de performance entre les entreprises ?
- La métrique répond-elle à une question spécifique n'ayant pas encore été traitée par d'autres paramètres ?
- L'ensemble des métriques offre-t-il une couverture complète de l'indicateur concerné ?
- Les métriques permettront-elles de suivre les améliorations d'un Index à l'autre ?

À l'issue de la période de recueil des contributions publiques, la méthodologie du RMI sera affinée et révisée par le Comité d'Experts de la RMF, avant la publication de la version finale de la méthodologie.

La publication du premier Responsible Mining Index est prévue pour la fin de l'année 2017.

Problèmes non résolus

L'équipe du RMI aimerait recevoir des avis et des recommandations dans les domaines suivants :

- **Utilisation des terres.** L'Index aborde la question de l'utilisation des terres sous différents angles, y compris les droits fonciers, la relocalisation des personnes et la réhabilitation. L'Index s'intéressera également à la manière dont les entreprises favorisent l'utilisation des terres sur et autour de leurs sites miniers par les communautés locales à des fins de production. Cela pourrait inclure par exemple des initiatives en faveur du développement agricole ou la production d'énergie renouvelable. Les

approches stratégiques de l'exploitation productive des terres non minières représentent un nouveau domaine de pratique, avec relativement peu de points de référence en matière de pratiques exemplaires. Un des problèmes réside dans la difficulté à évaluer la mesure dans laquelle ces approches sont stratégiques (en lien avec le cœur d'activité de l'entreprise et avec la viabilité socioéconomique locale). Par conséquent, les suggestions relatives à un indicateur fiable et exploitable sur les stratégies de développement par l'accès à la terre sont les bienvenues.

- **Propriété de la communauté/des ayants droit.** Au sein de la problématique sur la Conduite Entrepreneuriale, l'Index examine dans quelle mesure les entreprises révèlent l'identité du ou des propriétaire(s) réel(s) de chacune de leurs entités commerciales. Une question distincte mais connexe concerne les bénéfices générés par la part de propriété communautaire dans les opérations minières. À ce jour, aucun indicateur concernant la propriété communautaire n'a été intégré. Les commentaires concernant l'applicabilité d'un tel indicateur aux différents régimes réglementaires sont les bienvenus (par exemple, la propriété communautaire est une obligation légale dans certains pays), ainsi que ceux permettant d'évaluer dans quelle mesure la propriété communautaire est un facteur-clé pour garantir aux communautés des bénéfices issus de l'activité minière.
- **Indicateurs à l'échelle des sites miniers.** La sélection d'une série relativement ciblée d'indicateurs applicables aux sites miniers représente un défi en soi, étant donné le nombre considérable d'indicateurs susceptibles d'être appliqués à ce niveau opérationnel, la longue liste des points identifiés par le processus de consultation comme étant importants à mesurer au niveau des mines, et les limitations pratiques inhérentes à l'évaluation sur le terrain. Dans ce contexte, les critères utilisés pour sélectionner les indicateurs à l'échelle des sites miniers ont été particulièrement importants. Les suggestions de modification de ce groupe d'indicateurs applicables aux mines sont les bienvenues, dans le respect de ces critères. La série actuelle d'indicateurs au niveau du site minier est détaillée dans la Section 8.

4. Le périmètre d'étude du RMI

Les produits minéraux

La gamme de produits minéraux potentiellement couverts par le RMI couvre la plupart des minéraux et des métaux.

Le charbon est inclus dans l'Index. La décision d'inclure les entreprises minières exploitant du charbon et les mines de charbon dans le classement est considérée par certains comme controversée, en raison du consensus croissant en faveur de l'arrêt de l'exploitation du charbon, à cause de sa lourde contribution au changement climatique et à ses répercussions sur l'environnement et sur la santé. Le RMI est conscient de ces impacts, reconnaît la nécessité de réduire l'utilisation du charbon dans une optique de transition vers une économie à faible émission de carbone et souligne l'excellent travail réalisé par les organisations qui militent pour cette cause.

Toutefois, la décision d'inclure les entreprises minières exploitant du charbon et les mines de charbon dans le classement du RMI repose sur les considérations suivantes :

- L'extraction du charbon représente une part importante de la production minière mondiale actuelle et il est attendu qu'elle reste une branche significative du secteur minier à court et moyen terme ;
- Alors que la transition vers plus d'énergie renouvelable est en cours, le charbon reste une importante source de production énergétique, en particulier dans les pays en développement où des millions de personnes n'ont pas accès à l'énergie et où le charbon est immédiatement disponible ; et
- Les effets négatifs de l'exploitation du charbon sur la santé, la sécurité et l'environnement ont une portée à long terme et continuent d'affecter de nombreux pans de la société.

Exclure le charbon de l'Index reviendrait à ignorer ces réalités. Plus important encore, exclure le charbon empêcherait le RMI de porter un regard sur les impacts négatifs liés à l'extraction du charbon (comme le drainage minier acide et l'exposition aux poussières de charbon notamment) et d'encourager l'amélioration continue au sein des entreprises minières exploitant du charbon afin de s'assurer que le charbon est exploité de la manière la plus responsable possible.

Les types d'exploitations minières

Le RMI se concentre sur certaines des plus grandes entreprises minières au monde, car ces acteurs majeurs représentent une part considérable de la production minière mondiale (environ 25 %) et exercent une grande influence sur la conception des pratiques actuelles du secteur dans son ensemble. Bien que l'Index ne couvre que 30 entreprises, il est à espérer que l'attention portée à ces entreprises « phares » disséminées à travers le monde permettra au rapport du Responsible Mining Index d'influer de manière positive sur le comportement de beaucoup d'autres entreprises parmi les quelques 6 000 entreprises minières industrielles actives dans le monde.

Bien que les activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) n'entrent pas dans le périmètre d'étude de l'Index, le classement intégrera deux indicateurs permettant de mesurer l'interaction entre les grandes entreprises minières et les ASM autour de leurs sites

miniers. L'implication des entreprises classées par le RMI envers les ASM peut fournir des indications utiles en ce qui concerne l'engagement des entreprises en faveur du bien-être des communautés, étant donné l'importance que représentent les ASM dans les moyens de subsistance locaux et en considérant le niveau potentiel d'assistance que pourrait fournir aux ASM les entreprises minières industrielles.

La sélection des entreprises minières et des sites miniers

Les entreprises

Les entreprises susceptibles d'être incluses dans l'Index seront sélectionnées parmi les plus grandes entreprises minières du monde, en fonction de la valeur de leur production. Le processus de sélection des entreprises tiendra également compte de la répartition géographique des activités minières, avec une préférence accordée aux entreprises qui opèrent dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire inférieur, où l'exploitation minière responsable possède plus de potentiel pour réduire efficacement la pauvreté et favoriser un développement économique inclusif.

Les sites miniers

En plus de classer les entreprises minières en fonction de leurs performances EESG globales, le RMI permettra d'évaluer dans une moindre mesure les performances des entreprises à l'échelle de leurs sites miniers. Environ cinq sites miniers seront sélectionnés pour chaque entreprise. Les sites miniers seront choisis parmi une liste d'environ 85 pays, sélectionnés selon certains critères, notamment :

- Le **poinds de l'exploitation minière** dans le pays : les pays ayant très peu d'activité minière sont exclus ;
- Le niveau du **revenu par habitant** : les pays figurant dans le classement de la Banque Mondiale comme pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire inférieur sont inclus ; et
- Le niveau des **inégalités** : les pays qui ne répondent pas au critère de faible revenu par habitant mais qui présentent des fortes inégalités (mesurées par l'Indice de Développement Humain ajusté aux Inégalités) sont inclus.

L'Index couvrira environ 150 sites miniers en tout et n'appliquera que cinq indicateurs à cette échelle (voir la Section 8 pour plus de détails). Le processus de sélection des sites miniers cherchera à répondre aux considérations suivantes :

- Maximiser le nombre de pays couverts par la sélection de sites miniers ;
- Assurer la plus grande représentativité de produits minéraux ; et
- Assurer la représentativité des différents types d'exploitation (par exemple, exploitation à ciel ouvert ou souterraine)

Il convient de noter que la sélection des sites miniers ne tiendra pas compte, et ce de manière délibérée, de la présence ou de l'absence d'incidents, de controverses ou de problèmes de performance. La préoccupation première sera de choisir un ensemble de sites miniers formant un échantillon représentatif des activités de chaque entreprise et couvrant collectivement une vaste répartition géographique.

La sélection des entreprises et des sites miniers est toujours en cours et les résultats seront publiés dans le rapport méthodologique final. Les entreprises sélectionnées seront contactées directement par l'équipe du RMI.

5. La complémentarité avec les autres initiatives

En classant les entreprises minières, le RMI vise à compléter et à nourrir les travaux menés dans le cadre d'autres initiatives dans ce domaine, afin de minimiser les redondances inutiles et d'éviter la potentielle reformulation de termes et de concepts couramment acceptés. Pour ce faire, le RMI tient à jour une veille et une cartographie complète afin de comparer systématiquement les thématiques et indicateurs du RMI avec ceux des principes, directives, normes et autres initiatives connexes existantes. Ceci facilite à la fois le référencement et allège les contraintes du reporting pour les entreprises. La Section 9 recense un nombre restreint d'initiatives connexes présentant d'importantes similarités avec les indicateurs du RMI.

Ces initiatives comprennent par exemple :

- Les initiatives portées par les Nations Unies, telles que les Objectifs de Développement Durable et les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- Les initiatives de reporting comme la Global Reporting Initiative ;
- Les directives et les normes des organisations internationales comme l'ANASE, l'IFC et l'OCDE ;
- Les normes ISO ; et
- Les initiatives portées par le secteur comme les 10 Principes et les 8 Positions de principe du Conseil international des mines et métaux (ICMM), les directives sur la responsabilité sociale publiées par la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques (CCCMC) et les normes du Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie (RJC).

De plus, un ensemble plus large d'initiatives connexes a été étudié et référencé pendant l'élaboration de la méthodologie du RMI. Les principales références utilisées sont présentées dans **l'Encadré 1**.

Encadré 1. Principales références utilisées

L'élaboration de la méthodologie du RMI s'est accompagnée du référencement d'un large panel d'initiatives connexes (principes, normes, lignes directrices, etc.), y compris :

- Vision minière pour l'Afrique
- ANASE - Cadre pour la gouvernance des industries extractives dans les pays de l'ANASE
- CCCMC (Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques) - Directives sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger
- CDP (Carbon Disclosure Project)
- Corporate Human Rights Benchmark (Analyse comparative du respect des droits humains dans l'entreprise)
- Norme ITIE 2016
- ARM (Alliance pour une mine responsable) - Standard Fairmined pour l'or en provenance d'exploitations minières artisanales et à petite échelle, incluant les métaux précieux associés (version 2.0)
- GRI Global Reporting Initiative
- CIGC (Code International de gestion du cyanure pour l'exploitation aurifère)
- ICMC (Conseil international des mines et métaux) - 10 Principes et 8 Positions de principe
- IFC (Société financière internationale) - Notes d'orientation et Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale
- OIT (Organisation internationale du travail) - Conventions 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138, 169, 176, 182
- IRMA (Initiative pour l'assurance d'une exploitation minière responsable) - Version préliminaire d'une norme pour l'extraction minière responsable
- ISO (Organisation internationale de normalisation) 14001 - Systèmes de management environnemental
- ISO 26000 - Responsabilité sociétale et autres
- NRC (Charte sur les ressources naturelles, Seconde édition)
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) - Instruments de politique pour le développement : La corruption dans la chaîne de valeur des industries extractives
- OCDE - Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
- OCDE - Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque
- OCDE - Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales
- OHSAS (Référentiel sur la santé et la sécurité au travail) 18001
- RJC (Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie) - Code des pratiques
- SASB (Sustainability Accounting Standards Board) - Normes pour les entreprises
- Objectifs de développement durable
- Initiative vers le développement minier durable - Ensemble d'outils de l'Association minière du Canada
- ONU - Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- PMNU - Pacte Mondial des Nations Unies
- ONU - Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (et Cadre de déclaration)
- Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

6. Projet de méthodologie

Cadre analytique

Le cadre analytique du RMI s'articule autour de problématiques - six grands champs d'intérêt du RMI qui couvrent ensemble les principales questions EESG liées à l'extraction minière. Ces problématiques sont :

- **Le Développement Economique** : la contribution des entreprises minières au développement économique aux niveaux territorial, national et régional ;
- **La Conduite Entrepreneuriale** : la mise en œuvre de mécanismes de gouvernance et de gestion visant à favoriser les résultats EESG positifs et à empêcher les résultats négatifs ;
- **La Gestion du Cycle de Vie** : la planification et la gestion des activités de l'entreprise pour garantir l'intégration des considérations EESG du point de vue du cycle de vie ;
- **Le Bien-être des Communautés** : l'implication de l'entreprise vis-à-vis des communautés affectées et sa contribution au bien-être économique et social local, tout en évitant et atténuant les impacts négatifs éventuels ;
- **Les Conditions de Travail** : les efforts de l'entreprise pour garantir des conditions de travail décentes, sûres et salubres ; et
- **La Responsabilité Environnementale** : les efforts de l'entreprise pour gérer les risques environnementaux et les impacts causés par ses activités, ainsi que pour générer des effets positifs à chaque fois que cela est possible.

Pour chaque problématique, la performance EESG de l'entreprise est examinée pour les trois catégories suivantes : (1) les engagements pris par l'entreprise ; (2) les actions et mesures de gestion mises en place par l'entreprise ; (3) l'efficacité de ces engagements et de ces actions afin de garantir que les activités de l'entreprise génèrent un maximum de retombées positives pour les populations, pour l'environnement et pour les économies des pays producteurs.

Les trois catégories seront représentées pour chaque problématique, comme illustré dans le **Tableau 1**. Les entreprises seront classées les unes par rapport aux autres, et non pas évaluées par rapport à une norme absolue. Pour plus d'information sur la méthode de notation, veuillez vous reporter à la fin de la présente section.

Tableau 1. Cadre analytique

Problématique	Engagement	Action	Efficacité
Développement Economique	x	x	x
Conduite Entrepreneuriale	x	x	x
Gestion du Cycle de Vie	x	x	x
Bien-être des Communautés	x	x	x
Conditions de Travail	x	x	x
Responsabilité Environnementale	x	x	x

Catégories

Les trois catégories offrent en fait trois moyens pour évaluer dans quelle mesure les entreprises s'emparent de manière proactive des questions liées à l'exploitation minière responsable, en abordant les aspects suivants :

- **L'Engagement** : l'entreprise peut-elle prouver sa volonté de s'inscrire dans des pratiques d'exploitation minière responsable (au niveau de ses politiques, de ses ressources ou de son personnel, par exemple) ?
- **L'Action** : l'entreprise met-elle systématiquement en œuvre des mesures permettant d'améliorer et de maximiser les bénéfices EESG potentiels et/ou d'atténuer les impacts EESG négatifs causés par ses activités ?
- **L'Efficacité** : l'entreprise peut-elle prouver que ses activités ont contribué à générer des retombées positives ? Des effets négatifs importants peuvent-ils être attribués aux activités de l'entreprise ?

L'Engagement

Cette catégorie s'intéressera aux engagements pris par les entreprises sur des sujets spécifiques, ainsi qu'aux efforts déployés par ces entreprises pour honorer efficacement leurs engagements, par la mise en place de mécanismes de reddition de comptes par exemple. Il conviendra d'examiner non seulement si un engagement spécifique a été pris (par exemple avec une déclaration politique, assortie d'une affectation de ressources), mais également de déterminer le périmètre de l'engagement (par rapport aux enjeux qu'il recouvre) et son degré de formalisation et d'intégration dans les processus opérationnels de l'entreprise.

L'Action

La catégorie des actions, qui couvre la plupart des indicateurs, étudie les efforts concrètement déployés par les entreprises pour aborder les questions EESG de manière responsable. L'objectif n'est pas seulement de savoir si l'entreprise a mis en place différentes mesures, mais également d'évaluer dans quelle mesure l'entreprise a intégré ces processus et procédures dans une approche systématique. Dans cet esprit, de nombreux indicateurs d'action s'articulent autour d'un cadre de systèmes de gestion, comprenant :

- **L'évaluation** : l'évaluation des impacts potentiels et l'identification des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les éventuels effets négatifs et d'optimiser les chances d'effets positifs.
- **La planification et la mise en œuvre** : le développement, l'affectation de ressources et la mise en œuvre de plans pour la gestion des impacts identifiés.
- **L'implication** : l'engagement auprès de groupes de parties prenantes internes et externes, pour leur permettre d'accéder aux informations pertinentes et de s'impliquer dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre.
- **La réponse et la réparation** : les plans et processus de réparation des préjudices pour lesquels l'entreprise pourrait être déclarée responsable, incluant par exemple les mécanismes de traitement des plaintes des travailleurs, les mécanismes de traitement des plaintes des communautés et les plans d'intervention d'urgence.
- **Le suivi et le contrôle** : la mesure et le suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion, avec par exemple l'établissement d'objectifs et d'indicateurs, et la conduite de contrôles de performance, d'évaluations et de vérifications.

En utilisant ce cadre de systèmes de gestion, le RMI s'aligne avec d'autres initiatives connexes, notamment le processus de diligence raisonnable en matière de droits humains des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹, la Norme de performance 1 de l'IFC sur l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux² et la norme ISO 14001 sur les systèmes de management environnemental³.

¹ http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf Principes 17-24

² https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/3be1a68049a78dc8b7e4f7a8c6a8312a/PS1_English_2012.pdf

³ [http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm?="](http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/management-standards/iso14000.htm?=)

L'Efficacité

Mesurer l'efficacité des actions des entreprises vis-à-vis des questions EESG constitue un élément essentiel de la méthodologie du RMI, puisque cette mesure permet à l'Indice d'évaluer les impacts concrets des entreprises sur les communautés, les travailleurs, l'économie et l'environnement et d'encourager les pratiques les plus efficaces en matière d'exploitation minière responsable.

La tentative de mesurer l'efficacité a été favorablement accueillie par de nombreuses parties prenantes. Toutefois, alors que les deux autres domaines de mesure sont relativement faciles à mesurer, l'efficacité soulève plusieurs défis majeurs. Parmi ceux-ci, on trouve notamment la difficulté de quantifier et de comparer les résultats générés par les entreprises, ainsi que celle d'attribuer tel résultat à telle action de l'entreprise. D'un autre côté, le secteur minier s'intéresse de plus en plus à la manière de mesurer ses résultats EESG, comme le montrent par exemple les derniers travaux sur la contribution du secteur minier aux Objectifs de développement durable et les initiatives y associées⁴.

La catégorie de l'efficacité devrait évoluer dans la durée, accompagnant le développement par les entreprises de méthodes plus performantes pour mesurer les résultats. A ce stade, la mesure de l'efficacité d'une entreprise se base sur l'évaluation des résultats EESG - positifs comme négatifs - générés pour chaque problématique.

Le RMI s'appuiera sur différentes sources de données pour évaluer l'efficacité des entreprises pour chaque problématique. En complément des informations transmises par les entreprises elles-mêmes, ces sources engloberont une base de données complète d'articles et de rapports publics ayant trait aux questions EESG dans le secteur minier, des retours crédibles des communautés et des parties prenantes sur la performance des entreprises, et d'autres sources publiques. La méthodologie prendra uniquement en compte les controverses qui répondent aux critères suivants :

- S'il existe des preuves vérifiables de retombées négatives en matière d'EESG ; et
- Si ces impacts sont imputables aux activités des entreprises.

Thématiques, indicateurs et métriques

Chaque problématique est déclinée en plusieurs thématiques considérées comme prioritaires pour le RMI. Ces thématiques ont été identifiées à partir de vastes consultations menées auprès des parties prenantes, avec l'aide d'expert.e.s et reflètent un consensus général sur les défis les plus marquants en lien avec l'exploitation minière responsable.

Par ailleurs, plusieurs thématiques transversales ont également été identifiées comme devant être prises en considération dans un certain nombre de problématiques. Ces thématiques transversales, comme celles du genre et des droits humains, sont abordées par un certain nombre d'indicateurs répartis sur plusieurs problématiques.

Le Tableau 2 présente la liste des thématiques incluses dans l'Indice.

⁴ Centre Columbia sur l'investissement durable, Réseau des solutions pour le développement durable des Nations Unies, Programme des Nations unies pour le développement et Forum économique mondial (2016). *Cartographie de l'exploitation minière mondiale en fonction des ODD : Un atlas*. Forum économique mondial, Genève, Suisse.

Tableau 2. Liste des thématiques

A. Développement Economique
A.1 Planification du développement socioéconomique territorial, national et régional
A.2 Achats
A.3 Renforcement des capacités institutionnelles
A.4 Amélioration des compétences
B. Conduite Entrepreneuriale
B.1 Éthique des affaires
B.2 Responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction
B.3 Publication des contrats
B.4 Bénéficiaires réels
B.5 Transparence fiscale
B.6 Paiements aux pays producteurs
B.7 Pratiques de lobbying et contributions politiques
B.8 Corruption
B.9 Sous-traitance et approvisionnement responsables
C. Gestion du Cycle de Vie
C.1 Gestion du cycle de vie des mines
C.2 Processus de validation des projets
C.3 Viabilité des communautés après la fermeture des mines
C.4 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions
D. Bien-être des Communautés
D.1 Implication des communautés et des parties prenantes
D.2 Viabilité économique et sociale
D.3 Santé des communautés
D.4 Équité de genre
D.5 Populations autochtones
D.6 Consentement Libre, Informé et Préalable
D.7 Droits fonciers, relocalisation des personnes et réhabilitation
D.8 Activité minière artisanale et à petite échelle
D.9 Droits humains
D.10 Sécurité
D.11 Réclamations et réparation
E. Conditions de Travail
E.1 Salaire de subsistance
E.2 Santé et sécurité au travail
E.3 Négociation collective et liberté d'association
E.4 Recours des travailleurs
E.5 Non-discrimination et égalité des chances
E.6 Élimination du travail forcé et du travail des enfants
F. Responsabilité Environnementale
F.1 Gestion environnementale
F.2 Gestion des résidus
F.3 Air
F.4 Eau
F.5 Bruit et vibrations
F.6 Biodiversité
F.7 Émissions de GES et efficacité énergétique
F.8 Gestion des matières dangereuses
F.9 Préparation aux situation d'urgence

La performance EESG des entreprises par rapport à chacune de ces thématiques est mesurée au moyen d'un ensemble de 75 indicateurs (présentés en Section 9).

Les indicateurs ont été testés par un processus itératif avec des groupes d'expert.e.s et de diverses parties prenantes. Chaque thématique est constituée d'un ou plusieurs indicateurs, identifiés comme étant les plus pertinents pour mesurer les efforts des entreprises en lien avec cette thématique.

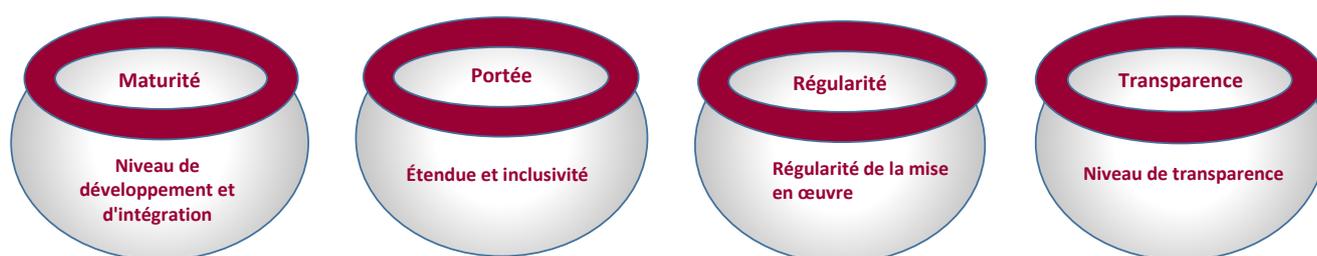
La plupart des indicateurs du RMI s'appliquent aux pratiques ou aux politiques à l'échelle de l'entreprise, c'est-à-dire qu'ils reflètent le comportement général à l'intérieur de la structure-même de l'entreprise. Parallèlement, 5 des 75 indicateurs ont été choisis pour être appliqués à l'échelle des sites miniers, afin de fournir des informations désagrégées au niveau de chaque mine. Ces indicateurs à l'échelle des sites miniers permettront au RMI de mettre en lumière la manière dont les entreprises répondent à certains des enjeux essentiels pour les populations locales, les environnements locaux et les économies locales. Ces indicateurs serviront également de points de vérification pour évaluer la manière dont les entreprises appliquent leurs politiques et leurs pratiques de manière cohérente et systématique sur l'ensemble de leurs activités.

Types de métriques

Chaque indicateur devra s'appuyer sur une ou plusieurs métriques - des questions précises dont les réponses serviront de base à la notation. Ces métriques ont été classées en quatre catégories, afin de proposer un cadre structuré pour évaluer la performance EESG des entreprises. Comme le montre **la Figure 2**, les quatre types de métriques sont :

- **Maturité** : ce type de métriques s'intéresse au degré de maturité des engagements ou des actions d'une entreprise, y compris leur degré de formalisation et d'intégration dans ses stratégies et processus globaux.
- **Portée** : ce type de métriques s'intéresse à l'étendue des engagements ou des actions d'une entreprise, et la mesure dans laquelle ils intègrent les différents intérêts des parties prenantes, comme les questions de genre ou relatives aux populations autochtones.
- **Régularité** : ce type de métriques s'intéresse à la régularité avec laquelle les mesures sont appliquées au sein de l'entreprise et sur ses sites miniers.
- **Transparence** ce type de métriques s'intéresse au degré de divulgation adopté par une entreprise quant à ses engagements, ses actions et sa performance.

Figure 2. Types de métriques pour évaluer la performance EESG des entreprises



Notation, pondération et agrégation

La notation sera basée sur les données concernant les activités de l'entreprise sur les deux années précédant l'évaluation. La notation sera relative à l'ensemble des performances EESG considérées, pour chaque indicateur et métrique, autant à l'échelle des entreprises que des sites miniers.

Une note globale sera ainsi calculée pour chaque problématique. Les problématiques seront pondérées en fonction d'une série de facteurs de manière à obtenir une note globale agrégée pour chaque entreprise. Les notes des entreprises serviront ensuite de base au classement de l'Index. Les critères d'évaluation utilisés pour définir les pondérations comprendront par exemple :

- **Les impacts positifs directs sur le terrain** : la mesure dans laquelle les critères contribuent directement à améliorer le comportement éthique, le développement économique, le bien-être des communautés et les conditions environnementales aux abords des mines.
- **L'effet multiplicateur** : la capacité des critères à générer d'importants changements en matière de développement durable pour les pays producteurs.
- **Les impacts intergénérationnels** : les impacts que les critères pourraient générer à long-terme pour les générations futures.

La prise en compte des exceptions

En général, les indicateurs du RMI ont été conçus pour être pertinents et applicables à l'ensemble des grandes entreprises minières, afin de garantir la notation équitable et comparable des entreprises. Pour autant, un petit nombre d'indicateurs concernant des questions considérées comme essentielles pour l'objet du RMI ne seront pas pertinents dans toutes les situations. C'est le cas par exemple des indicateurs liés aux populations autochtones et aux ASM. Dans ces cas, la notation et la pondération prendront cette possibilité en considération. En principe, les entreprises auxquelles ces indicateurs ne peuvent pas s'appliquer ne seront pas pénalisées.

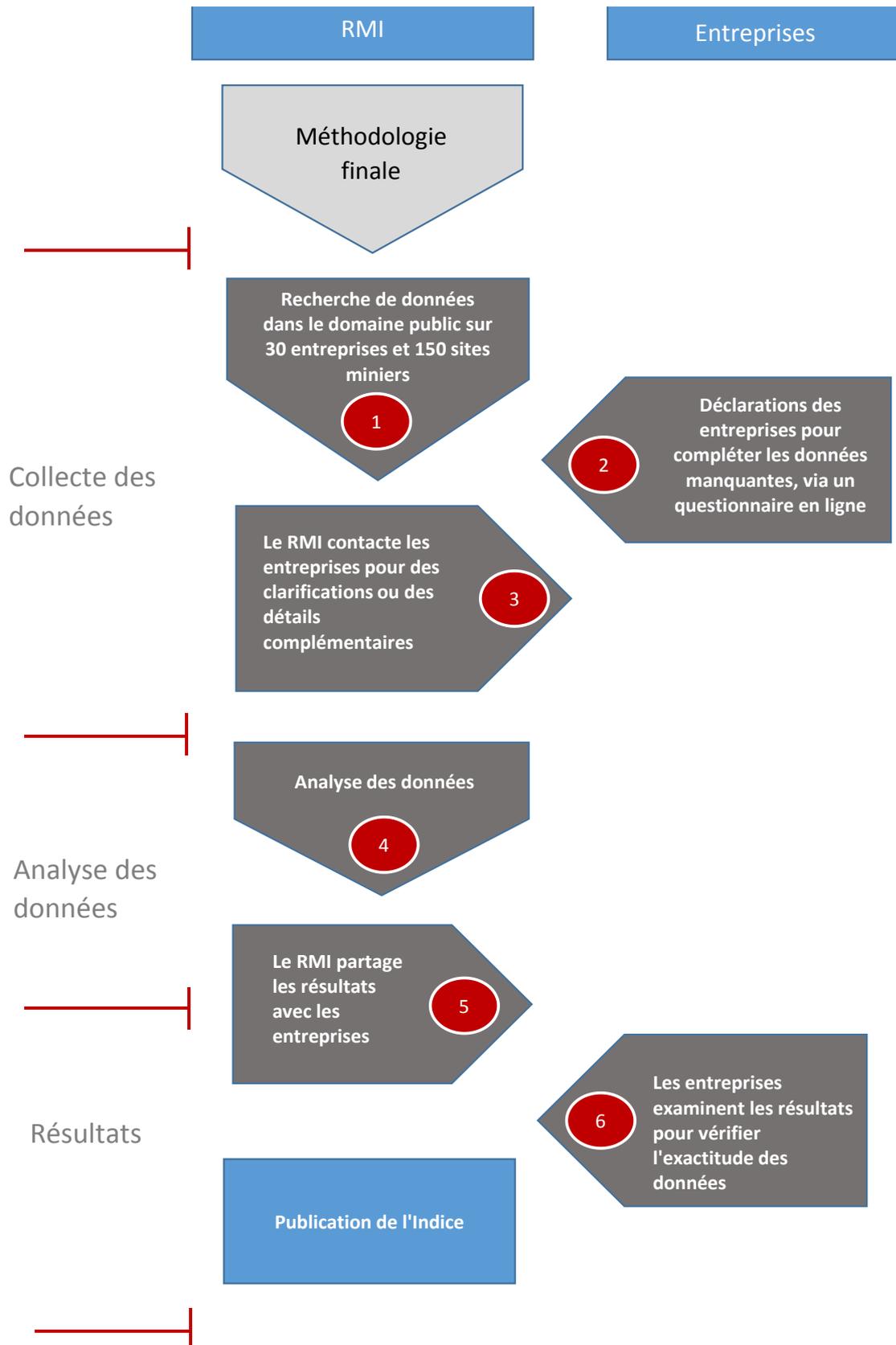
7. Processus de collecte et d'analyse des données

Une fois la méthodologie du RMI finalisée, la collecte et l'analyse des données pour la première édition du Responsible Mining Index pourront débuter. Le processus général qui a été conçu pour mettre en œuvre ces activités est décrit dans **la Figure 3**. Les principales étapes sont les suivantes :

1. **Recherche de données dans le domaine public.** Les analystes recherchent des données parmi toutes les sources du domaine public sur les 30 entreprises et les 150 sites miniers inclus dans l'Index et préremplissent le questionnaire qui sera envoyé ultérieurement aux entreprises, avec les données directement associées aux métriques correspondantes.
2. **Reporting des entreprises.** Chaque entreprise reçoit un questionnaire personnalisé via une plateforme en ligne sécurisée, qui comprend : (1) des questions spécifiques (métriques) assorties de lignes directrices de base détaillant les éléments de preuve considérés comme pertinents pour chacune d'elles ; (2) des champs préremplis avec les données déjà recueillies pour chaque métrique ; et (3) des commentaires additionnels ou des questions formulés par les analystes sur d'éventuelles données incomplètes. Les entreprises remplissent le questionnaire dans les délais impartis.
3. **Révision et finalisation des données.** Les représentants du RMI passent en revue les réponses des entreprises et, le cas échéant, les contactent directement pour leur demander une clarification ou des informations complémentaires.
4. **Analyse des données.** À partir de toutes les données collectées par les déclarations des entreprises et/ou la recherche dans le domaine public, les analystes attribuent des notes à chaque critère et appliquent les algorithmes de pondération et d'agrégation pour obtenir les notes finales de chaque entreprise.
5. **Revue par les entreprises.** Avant la publication de l'Index, chaque entreprise passe en revue les résultats pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des informations.
6. **Publication de l'Index.** Le RMI publie l'Index avec ses conclusions sur la performance EESG de chaque entreprise et de chaque site minier.

Pour des raisons de transparence, toutes les informations collectées dans le domaine public ou recueillies par le RMI auprès des entreprises seront considérées comme relevant du domaine public.

Figure 3. Processus de collecte et d'analyse des données



7. Version abrégée : les indicateurs

Indicateurs à l'échelle de l'entreprise

La plupart des indicateurs à l'échelle de l'entreprise examinent la mesure dans laquelle les engagements ou les actions d'une entreprise en faveur de l'exploitation minière responsable sont mis en œuvre dans l'ensemble de ses activités et la gestion de ses affaires. Un plus petit nombre d'indicateurs à l'échelle de l'entreprise, principalement associés la problématique de la Conduite Entrepreneuriale, s'intéressera plus particulièrement à la performance au niveau du siège de l'entreprise.

Indicateurs à l'échelle des sites miniers

Alors que la majorité des 75 indicateurs du RMI seront appliqués à l'échelle de l'entreprises, cinq d'entre eux le seront au niveau des sites miniers, en vue de permettre l'évaluation de la performance sur le terrain pour les 30 entreprises classées. Un total de 150 sites miniers sera sélectionné (environ cinq par entreprise) et les résultats spécifiques obtenus pour chaque mine seront inclus dans le rapport de l'Index.

Les cinq indicateurs à l'échelle des sites miniers, présentés en page suivante, ont été choisis sur la base d'un certain nombre de critères (comme indiqué en Section 3), en mettant principalement l'accent sur l'identification des facteurs traitant des problèmes EESG liés à l'exploitation minière, particulièrement importants pour les parties prenantes locales. De plus, cet ensemble d'indicateurs au niveau local a été développé dans le but d'aborder les étapes principales d'une approche de type « systèmes de gestion » (évoquée en Section 6), afin de tester les performances des entreprises dans l'ensemble de ces différents domaines. Ces étapes des systèmes de gestion, ainsi que les exemples d'indicateurs locaux s'y rapportant, comprennent :

- **L'évaluation** : par exemple, l'indicateur sur l'évaluation des impacts ;
- **La planification et la mise en œuvre** : par exemple, l'indicateur sur l'emploi local ;
- **L'implication** : par exemple, l'indicateur sur l'implication lors de la préparation aux situations d'urgence ;
- **La réponse et la réparation** : par exemple, l'indicateur sur les réclamations ; et
- **Le suivi et le contrôle**: par exemple, l'indicateur sur le contrôle de la qualité de l'eau.

Indicateurs à l'échelle des sites miniers

- **MS 1 : L'évaluation des impacts** : L'entreprise exploitante implique activement et de manière inclusive les communautés affectées lors de l'évaluation régulière des impacts de ses activités et partage les résultats, tout au long du cycle de vie de la mine.
- **MS 2 : L'emploi local** : L'entreprise exploitante a mis en place des mesures pour soutenir les opportunités d'emploi locales, en particulier pour les femmes et les jeunes.
- **MS 3 : Les réclamations** : L'entreprise exploitante est à même de démontrer l'existence d'un mécanisme de réclamation et l'accès effectif des plaignants à des mesures de réparation.
- **MS 4 : L'eau** : L'entreprise exploitante implique activement et de manière inclusive les communautés locales lors de la prise de décisions en matière de gestion de l'eau et pour la mise en place des mesures de contrôle de la qualité de l'eau et partage les résultats.
- **MS 5 : La préparation aux situations d'urgence** : L'entreprise exploitante implique les autorités locales, les travailleurs et les communautés lors du développement, de la communication et des tests de leurs plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

8. Version complète : les indicateurs et leur contexte

Cette section énumère la liste complète des 75 indicateurs du RMI et présente une brève description des critères auxquels ils sont associés. Cette liste présente également une sélection de résultats de la cartographie (décrite en Section 5), montrant certains exemples d'initiatives connexes ayant un contenu similaire pour chaque indicateur. Les abréviations de ces initiatives sont explicitées à la fin de la présente section. Les codes des indicateurs à l'échelle des sites-miniers commencent par le préfixe MS.

Les informations sont présentées sous le format indiqué ci-dessous.

Problématique	
Nom de la thématique	
Code de l'indicateur	Description de l'indicateur <i>(Initiatives connexes au contenu similaire)</i>
	Description de la thématique

A. Développement Economique

A.1 Planification du développement socioéconomique territorial, national et régional

A.1.1 L'entreprise analyse en quoi ses décisions commerciales et ses investissements miniers (y compris les en ce qui concerne les infrastructures, l'hébergement et la gestion des afflux migratoires) contribuent au développement socioéconomique territorial, national et régional, et elle les aligne avec les processus gouvernementaux planification.

(GRI G4-EC7; G4-EC8. IFC PS 1, 11.)

Les entreprises minières peuvent aider à faire en sorte qu'elles génèrent des bénéfices durables pour les pays producteurs en harmonisant la planification de leurs mines et des infrastructures connexes avec les priorités nationales et régionales. Une planification alignée et coordonnée permet également aux entreprises d'améliorer la gestion des coûts et des risques de leurs investissements par le biais du développement stratégique d'infrastructures partagées ou par des collaborations sur des sujets importants tels que la gestion des afflux migratoires.

A.2 Achats

A.2.1 L'entreprise a mis en place des mesures garantissant un accès équitable aux opportunités pour les fournisseurs, aux niveaux territorial, national et régional.

(GRI G4-EC9. ISO26000, 6.4.3.2; 6.8.7.2; 6.8.9.2. CCCMC 2.3.3; 2.8.9)

En achetant des biens et des services dans les pays producteurs mêmes au lieu de recourir aux importations, les entreprises minières contribuent à construire une économie solide et diversifiée grâce à la création d'emplois, de recettes fiscales, de compétences et de capacités technologiques. En développant des chaînes d'approvisionnement locales, les entreprises minières peuvent également bénéficier de coûts de production et de délais de livraison réduits, tout en minimisant leur empreinte environnementale.

A.3 Renforcement des capacités institutionnelles

A.3.1 L'entreprise contribue au renforcement des capacités institutionnelles, aux niveaux territorial, national et régional.

(ODD 16; 16.a. CCCMC 2.1.4)

A.3.2 L'entreprise contribue au renforcement des capacités en matière de recherche et de développement socioéconomiques aux niveaux territorial, national et régional.

(OCDE MNE VIII.1)

Les communautés, les pays et les entreprises ont tout intérêt à ce que les entreprises minières, les gouvernements et les autres parties prenantes collaborent stratégiquement pour renforcer les capacités institutionnelles. Ce renforcement des capacités peut se traduire par de l'appui lors de l'élaboration des politiques, l'amélioration des compétences en gestion des agences gouvernementales et le soutien à la recherche et au développement.

A.4 Amélioration des compétences

A.4.1 L'entreprise a mis en place des systèmes pour soutenir le développement et le transfert de compétences dans les pays producteurs, notamment au niveau des techniciens et des cadres moyens et supérieurs.

| (OCDE MNE II.4. GRI G4-LA10; G4-LA11. CCCMC 2.5.7; 2.8.8)

En développant les compétences de celles et ceux qui travaillent pour elle dans le pays producteur, l'entreprise minière contribue à construire une économie durable et un socle solide de compétences aux niveaux local et national, tout en bénéficiant d'une disponibilité accrue de travailleurs qualifiés. Le développement des compétences techniques et en matière de gestion est particulièrement bénéfique, puisque ces compétences sont aisément transférables dans des secteurs autres que celui des minerais et des métaux.

B. Conduite Entrepreneuriale

B.1 Éthique des affaires

B.1.1 L'entreprise promeut de manière transversale le respect de l'éthique des affaires.
(ISO 26000, 4.4. OCDE MNE III.5. CCCMC 1.7)

B.1.2 L'entreprise a mis en place un mécanisme pour les lanceurs d'alertes, leur permettant de signaler des comportements contraires à l'éthique.
(ISO 26000, 6.6.3.2. CCCMC 2.2.2)

Le fait de s'engager à conduire ses affaires de manière éthique constitue un premier pas vers la promotion d'une culture de conduite des affaires responsable, avec une approche responsable envers des questions connexes économiques, environnementales, sociales et de gouvernance (EESG) entièrement intégrée dans la gestion de l'entreprise. Cet engagement peut se faire en public, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, sous la forme de codes éthiques et de codes de conduite contraignants. La mise en place de mécanismes de dénonciation anonyme démontre la volonté affirmée de l'entreprise de veiller à ce que sa main-d'œuvre et sa direction se comportent de manière éthique.

B.2 Responsabilité du conseil d'administration et de l'équipe de direction

B.2.1 L'entreprise tient chacun des membres du conseil d'administration et des cadres dirigeants pour responsables de la conduite éthique des affaires et des performances environnementales et sociales.
(ISO 26000, 4.2; 4.4; 6.2.3.2. IFC PS 1, 6.; PS 1, 17. CHRB A.2.1)

B.2.2 L'entreprise démontre qu'elle respecte la diversité et l'inclusivité en s'assurant de la représentativité de son conseil d'administration et de son équipe de direction, en termes de genre, d'expertise et de défense des intérêts des différentes parties prenantes.
(GRI G4-EC6. ISO 26000, Encadré 2; 6.2.3.2. SDG 5)

La mise en œuvre de pratiques d'entreprise responsables nécessite un engagement à tous les niveaux, y compris aux postes les plus élevés. Dans le cas de l'exploitation minière responsable, cela implique généralement l'adoption de mécanismes de responsabilité interne et de dispositifs d'incitation à la performance individuelle au niveau du conseil et des instances dirigeantes, afin de garantir la solide performance de l'entreprise sur les questions EESG. La composition du conseil d'administration donne également une indication de l'engagement de l'entreprise vis-à-vis de la diversité et de l'inclusivité sur la base de l'égalité des sexes, de l'expertise et des intérêts des parties prenantes.

B.3 Publication des contrats

B.3.1

L'entreprise rend publics tous ses contrats, licences et accords qui lui donne accès à l'extraction des ressources naturelles et aux projets associés.

(CHRB D.3.2. ANASE 3.4)

En rendant publics ses contrats d'exploration et d'exploitation, une entreprise minière accompagne les efforts de la société civile des pays producteurs qui visent à tenir leurs gouvernements pour responsables de la gestion éthique des ressources naturelles. Par ailleurs, la publication des contrats encourage les gouvernements à réclamer de meilleures conditions pour leurs citoyens dans les futures négociations de contrats avec les entreprises minières et permet aux entreprises de conserver leur permis social d'exploitation et de répondre aux attentes des citoyens.

B.4 Bénéficiaires réels

B.4.1

L'entreprise rend publique la liste des bénéficiaires réels de toutes ses entités qui répondent aux appels d'offres, exploitent ou investissent dans l'extraction des ressources minérales.

(ISO 26000, 4.3. OCDE CEVC Chap. 1, p. 17 ; Chap. 5, p. 86)

Il est de plus en plus répandu de voir les entreprises révéler l'identité des individus qui tirent les bénéfices réels de la propriété de certains titres (comme les actions d'une société), indépendamment de la propriété nominale de ces titres. La publication de la liste des bénéficiaires réels permet d'améliorer la transparence et de prévenir la corruption et les comportements contraires à l'éthique, et elle contribue à consolider le climat d'investissement pour le secteur minier.

B.5 Transparence fiscale

B.5.1

L'entreprise pratique la transparence fiscale pour l'ensemble de ses juridictions fiscales.

(OCDE CEVC Chap. 5, p. 80. ODD 1 ; 16.4)

B.5.2

L'entreprise rend publics l'ensemble des avantages fiscaux, des exonérations fiscales et des crédits d'impôt qu'elle perçoit de la part des autorités locales et nationales.

(GRI G4-EC4. OCDE MNE II.5. ODD 1)

Les recettes fiscales de l'exploitation minière représentent une source non négligeable de revenus potentiels pour les pays riches en minerais, ce qui permet de financer sur le long terme la réduction de la pauvreté et le développement économique et social. En déclarant leurs taxes en toute transparence et en divulguant tous les avantages fiscaux dont elles bénéficient, les entreprises peuvent aider à garantir que ces revenus sont versés et distribués de manière équitable. La transparence fiscale favorise également un climat d'investissement stable et participe à la lutte contre la corruption.

B.6 Paiements aux pays producteurs

B.6.1

L'entreprise rend publics l'ensemble des paiements qu'elle verse aux autorités territoriales et nationales, en fournissant des données désagrégées par projet.

(GRI G4-EC1. OCDE CEVC Chap. 1, p. 16. OCDE MNE IV.5. CHRB D.3.2)

Les sommes versées par les entreprises minières aux gouvernements, qu'il s'agisse d'impôts, de redevances, de droits de licence, de primes ou autres contributions, peuvent représenter une contribution non négligeable aux économies des pays en développement.

En révélant le montant de ces paiements, les entreprises minières participent à la lutte contre le détournement de fonds et de revenus et elles encouragent la transparence dans les pays producteurs.

B.7 Pratiques de lobbying et contributions politiques

B.7.1 **L'entreprise rend publiques ses pratiques et ses positions de lobbying.**

(ISO 26000, 6.6.4.2. OCDE CEVC Chap. 1, p. 16)

B.7.2 **L'entreprise rend publiques ses contributions politiques directes et indirectes.**

(GRI G4-SO6. OCDE CEVC Chap. 1, p. 16. OCDE MNE II.11 ; VI.6)

Le lobbying et les contributions politiques peuvent considérablement peser sur l'élaboration des politiques des entreprises, dans les pays d'origine des entreprises comme dans les pays d'accueil. Bien qu'il joue un rôle important dans le processus démocratique, le lobbying est très rarement réglementé et peut avoir des répercussions sociales et environnementales négatives. En dévoilant publiquement leurs pratiques de lobbying et leurs contributions politiques, les entreprises minières contribuent à créer un climat de transparence et de confiance dans les processus décisionnels publics.

B.8 Corruption

B.8.1 **L'entreprise démontre son engagement en faveur de la lutte contre toutes les formes directes et indirectes de fraude et de corruption et elle a mis en place des systèmes pour atteindre cet objectif.**

(GRI G4-SO3; G4-SO4; G4-SO5. ISO 26000, 6.6.3.2. OCDE MNE VI.5)

La fraude et la corruption sont des pratiques extrêmement néfastes, qui freinent le développement économique et renforcent les inégalités dans de nombreux pays. L'exploitation minière est un secteur à haut risque pour la fraude et la corruption, en raison notamment des fréquentes interactions avec de forts enjeux qui ont lieu entre les entreprises et les fonctionnaires pendant les processus d'octroi et d'approbation des licences. Les entreprises peuvent favoriser un climat plus stable en matière d'investissement dans le secteur minier et réduire leurs propres risques de réputation en mettant en place une diligence raisonnable anti-corruption et des programmes de mise en conformité efficaces.

B.9 Sous-traitance et approvisionnement responsables

B.9.1 **L'entreprise intègre des exigences en matière de pratiques responsables pour les questions environnementales, sociales, de droits de l'homme et de gouvernance dans le cadre de ses accords conclus avec les entrepreneurs, les sous-traitants, les fournisseurs ou les partenaires commerciaux, et elle a mis en place des systèmes pour s'assurer de leur respect.**

(GRI G4-EN32; G4-EN33; G4-LA14; G4-LA15; G4-HR1; G4-HR10; G4-HR11; G4-SO9; G4-SO10. RJC 5.2. IFC PS 1, 9.; PS 1, 10.; PS 2, 24.; PS 2, 25.; PS 6, 30. ISO 26000, 4.4; 6.3.3.1; 6.4.3.2; 6.5.2.2; 6.6.6.2)

Le recours largement généralisé à la main-d'œuvre contractuelle dans le secteur minier peut avoir des effets négatifs pour les travailleurs contractuels eux-mêmes, ainsi que pour les communautés locales et les entreprises minières. En outre, les entreprises minières doivent faire face aux risques liés aux pratiques et aux performances de leurs fournisseurs. Les entreprises minières peuvent minimiser ces risques en s'assurant que les sous-traitants et les fournisseurs respectent des normes sociales et environnementales élevées et en renforçant la capacité de ces derniers à respecter ces normes.

C. Gestion du Cycle de Vie

C.1 Gestion du cycle de vie d'une mine

- C.1.1** L'entreprise s'engage à adopter une approche du cycle de vie qui intègre la fermeture de la mine dès le début du projet et tout au long de l'exploitation.
(ISO 26000, 6.5.2.2. OCDE MNE V.3. CCCMC 2.7.12)
- C.1.2** L'entreprise se porte garante financièrement de la fermeture de la mine et des responsabilités pour l'après-mine. Elle rend publics les accords correspondants, s'assurant que ces accords seront perpétuellement accessibles aux communautés.
(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires); MM2; MM10. CCCMC 2.7.4)

Pour laisser un héritage environnemental et social positif, l'entreprise doit prévoir des mesures efficaces adaptées à chaque étape du cycle de vie de la mine. Cela implique l'évaluation et la planification des impacts potentiels de l'ensemble des projets dès la phase d'exploration, ainsi que la prise de dispositions pour la fermeture et la réhabilitation des sites miniers. Ces dispositions incluent généralement l'élaboration de plans de fermeture, la constitution - dès le début du cycle de vie de la mine - de provisions destinées à couvrir les frais liés à la réhabilitation environnementale et à l'atténuation des impacts socioéconomiques, et le rapprochement avec les communautés affectées. La divulgation des arrangements de sûreté financière permet d'adoucir la transition vers l'étape d'après-fermeture.

C.2 Processus de validation des projets

- C.2.1** L'entreprise intègre les facteurs économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance à toutes les étapes de son processus de validation des projets par le comité d'investissement.
(OCDE CEVC Chap. 4. CCCMC 2.8.1. RJC 31, 32.1)

La prise de décision éclairée et solide au cours du processus de validation pour un projet minier nécessite l'intégration des questions EESG à chaque étape du processus, en tant que critères de décision au moment d'autoriser ou non le passage à la phase suivante, au même titre que les considérations financières et techniques. L'identification et l'analyse précoces des risques sociaux, par exemple, peuvent permettre le développement de stratégies préventives d'atténuation ou d'éviter des projets extrêmement préjudiciables.

C.3 Viabilité des communautés après la fermeture des mines

- C.3.1** L'entreprise planifie la réhabilitation du site et les possibilités d'utilisation des terres après la fermeture des mines.
(RJC 40.1. GRI G4-DMA (déclarations complémentaires); MM10)
- C.3.2** L'entreprise conçoit et planifie ses opérations de manière à assurer la transition et la viabilité continue des moyens de subsistance et des infrastructures communes qu'elle a financée, que ce soit autour du site minier et, le cas échéant, dans les régions exportatrices de main-d'œuvre.
(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires); MM2. ISO 26000, 6.4.7.2; 6.8.7.2. SDG 1; 4; 7.b.; 9.a.)

La fermeture d'une mine peut avoir des effets désastreux sur les communautés, avec notamment des mouvements d'exode importants, une augmentation vertigineuse du chômage et une stagnation économique. Les stratégies visant à minimiser les impacts négatifs d'une fermeture se prévoient généralement dès le démarrage du projet minier, en associant les communautés à la planification de la fermeture et à la restauration ultérieure

du site. Les entreprises peuvent également prouver leur engagement à laisser un héritage positif en étudiant les possibilités d'utilisation des terres après la fermeture de la mine. Elles peuvent s'engager à maintenir la viabilité des moyens de subsistance et le fonctionnement des infrastructures communes après la cessation de l'exploitation minière.

C.4 Diligence raisonnable en matière de fusions, acquisitions et cessions

C.4.1 L'entreprise mène des diligences raisonnables en amont de ses opérations de fusions, d'acquisitions et de cessions, en évaluant à la fois le passif et les projets de développements futurs, pour garantir une conduite environnementale et sociale responsable.

(OCDE MNE X. OECD CEVC Chap. 3, p. 2. ISO 26000, 6.3.3.1)

Les fusions, acquisitions et cessions des entités et des propriétés minières peuvent entraîner des risques considérables au niveau de l'environnement et des impacts sociaux, économiques et relatifs aux droits de l'homme pour les communautés et les travailleurs. En évaluant et intégrant ces risques dans des procédures rigoureuses de diligence raisonnable, les entreprises minières peuvent garantir un niveau élevé de protection de l'environnement et des communautés, tout en améliorant la gestion de leurs propres risques financiers, juridiques et de réputation.

D. Bien-être des Communautés

D.1 Implication des communautés et des parties prenantes

D.1.1 L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion pour faciliter l'implication continue des parties prenantes et pour permettre la participation des communautés affectées et des ayants-droits, y compris les femmes et les jeunes.

(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires). UNGP (RF) C.2.2. RJC 30.1)

MS 1 L'entreprise exploitante implique activement et de manière inclusive les communautés affectées lors de l'évaluation régulière des impacts de ses activités et partage les résultats, tout au long du cycle de vie de la mine.

(IFC PS 1 : 15, 19. OCDE SEEI , Étapes 3, 6. CCCMC 2.4.4)

L'établissement de relations avec les parties prenantes concernées par l'exploitation minière permet aux communautés locales de formuler leurs préoccupations et d'être mieux informées des projets miniers, et elle bénéficie également à l'entreprise en améliorant, par exemple, sa gestion des risques sociaux et environnementaux. Des processus de participation efficaces sont mis en œuvre dès les premières phases du développement du projet, impliquant activement tous les segments des communautés affectées, y compris les femmes et les jeunes.

D.2 Viabilité économique et sociale

D.2.1 L'entreprise conduit des évaluations régulières et continues de son impact social pour identifier l'état initial et son évolution, pour évaluer les impacts positifs et négatifs et pour identifier les mesures permettant de gérer ces impacts.

(GRI G4-EC8; G4-DMA (déclarations complémentaires); G4-SO1; G4-SO2. CCCMC 2.8.1. ODD 10)

D.2.2 L'entreprise a mis en place des mesures pour soutenir le développement des entreprises locales et pour encourager l'entrepreneuriat, notamment chez les femmes et les jeunes.

(OECD SEEI Encadré 4. OCDE MNE II.3; IV.5)

D.2.3

D.2.4 L'entreprise facilite la participation des femmes et des jeunes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et le compte rendu des mesures visant à gérer l'impact social, y compris les projets de développement communautaire.
(ISO 26000, Encadré 2; 6.3.8.2. ODD 1.4; 5.a)

MS 2 L'entreprise rend publics ses accords de développement local et de partage des avantages.
(OCDE SEEI Encadré 1. ODD 1; 8)

L'entreprise exploitante a mis en place des mesures pour soutenir les opportunités d'emploi locales, en particulier pour les femmes et les jeunes.
(CCCMC 2.8.7. OCDE MNE, II.4)

Les projets miniers sont susceptibles de transformer, de manière positive ou négative, le caractère économique et social des communautés affectées, des communautés voisines et des régions exportatrices de main-d'œuvre. Les approches visant à atténuer les impacts négatifs et à favoriser la viabilité sociale et économique des communautés englobent la mise en œuvre d'évaluations de l'impact social, des accords de partage des avantages et de projets de développement local et communautaire. Le suivi, l'évaluation et les rapports publics relatifs à l'efficacité des stratégies de l'entreprise en matière de gestion des impacts sont essentielles pour s'assurer que l'entreprise laisse un héritage positif.

D.3 Santé des communautés

D.3.1 L'entreprise a mis en place des systèmes visant à mettre en œuvre et à documenter des évaluations et des plans de gestion intégrés relatifs à la santé et à la sécurité des communautés.
(OCDE MNE V.1.a. IFC PS 4, 5.; PS 4, 6.; PS 4, 8.)

D.3.2 L'entreprise élabore et met en œuvre des politiques, des pratiques professionnelles et des initiatives ciblées pour atténuer l'impact des maladies hautement infectieuses telles que le VIH, la tuberculose, le paludisme ou d'autres maladies susceptibles de survenir dans le cadre de ses activités.
(ISO 26000, 6.8.8.2. OCDE SEEI Encadré 4. CCCMC 2.8.10. ODD 3.3)

Les activités minières présentent des risques particuliers pour la santé des communautés affectées, depuis l'exposition aux contaminants présents dans l'air, l'eau ou le sol jusqu'aux risques accrus de maladies sexuellement transmissibles liés aux afflux de travailleurs migrants. Les entreprises peuvent collaborer avec les autorités locales et les professionnels de la santé publique afin d'identifier et de suivre les risques en matière de santé et d'en atténuer les effets néfastes. Les investissements de l'entreprise dans les initiatives communautaires de santé peuvent entraîner des bénéfices considérables pour la santé. Il convient de veiller à ce que ces initiatives soient maintenues après la fermeture de la mine.

D.4 Equité de genre

D.4.1 L'entreprise prend des mesures en fonction des résultats des évaluations menées régulièrement sur les impacts de ses activités sur la condition des femmes.
(GRI G4-SO1. RJC 32.2. ODD 5)

Les hommes sont davantage susceptibles que les femmes de bénéficier des opportunités d'emploi dans le secteur minier, ainsi que de tous les programmes sociaux soutenus par les entreprises minières. Les femmes en revanche supportent une plus grande part des risques sociaux, économiques et environnementaux liés aux activités minières. L'exploitation minière responsable cherche à laisser un héritage positif et des avantages

équitable pour l'ensemble des parties prenantes en adoptant une approche tenant compte du genre pour les questions d'emploi, d'évaluation d'impact et de participation.

D.5 Populations autochtones

D.5.1 L'entreprise identifie tous les groupes de populations autochtones vivant près de ses sites miniers actuels et potentiels, y compris ceux situés dans les zones susceptibles d'être affectées par des activités minières (comme les retenues de résidus par exemple). Elle identifie spécifiquement leurs droits, leurs intérêts et leurs besoins, via leur participation inclusive et significative.

(GRI MM5. IFC PS 1, 32.; PS 7, 8. CHRB A.1.3; D.3.5)

D.5.2 L'entreprise met en œuvre un plan pour répondre aux droits, aux intérêts et aux besoins spécifiques des groupes de populations autochtones, via leur participation inclusive et significative.

(IFC PS 1, 32.; PS 7, 9.; PS 7, 10.; PS 7, 18.; PS 7, 20. CCCMC 2.8.2. RJC 31.1)

Les populations autochtones ont des droits individuels et collectifs susceptibles d'être affectés par le développement de projets miniers à grande échelle, comme les droits à la participation, les droits sur les terres et les ressources naturelles. Ces droits sont souvent ignorés par les gouvernements, exposant particulièrement les populations autochtones aux risques d'impacts négatifs des activités minières. Les entreprises peuvent prouver qu'elles respectent les droits des populations autochtones en s'impliquant auprès de ces groupes dès le début, instaurant des relations basées sur la confiance et les bénéfices mutuels.

D.6 Consentement Libre, Informé et Préalable

D.6.1 L'entreprise défend le principe de consentement libre, informé et préalable (CLIP) à travers ses politiques et ses directives de mise en œuvre.

(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires). IFC PS 1, 32. ; PS 7, 11. ; PS 7, 12. ; PS 7, 14. ; PS 7, 15. ; PS 7, 16. ; PS 7, 17. ; PS 8, 14. ANASE 2.3. CHRB A.1.3 ; D.3.5)

Le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un droit des populations autochtones reconnu au niveau international, et qui constitue par conséquent une composante clé de l'exploitation minière responsable, notamment pour les projets susceptibles d'affecter négativement les droits de ces groupes. Ainsi, les entreprises peuvent prouver leur engagement pour une exploitation minière responsable en adoptant une politique explicite concernant le CLIP, qui pourrait servir de base à leurs relations avec les populations autochtones. Par ailleurs, de nombreux groupes de la société civile ayant commencé à appliquer plus largement le CLIP, les entreprises pourraient envisager d'y recourir dans leurs relations avec d'autres groupes que ceux officiellement désignés comme les populations autochtones.

D.7 Droits fonciers, relocalisation des personnes et réhabilitation

D.7.1 L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion, incluant l'évaluation et la planification, pour éviter, minimiser et remédier aux impacts du déplacement physique et/ou économique des populations affectées par ses projets.

(IFC PS 5, 19. CCCMC 2.4.3)

D.7.2 L'entreprise implique les populations affectées par les projets, y compris les femmes et les jeunes, dans les prises de décision et dans la mise en œuvre des programmes de relocalisation et d'accès aux terres, et elle évalue dans quelle mesure elle participe à l'amélioration ou la restauration de leurs conditions de vie, de leurs moyens de subsistance, et de leur sécurité alimentaire.

(IFC PS 5, 8.; PS 5, 9.; PS 5, 10.; PS 5, 14.; PS 5, 19.; PS 5, 20.; PS 5, 21.; PS 5, 22.; PS 5, 25.; PS 5, 27.; PS 5, 28. ISO 26000, 6.3.5.2. ILO 169 Art. 14, 1.; Art. 15, 1.; Art. 16, 4.)

L'exploitation minière implique la transformation de vastes surfaces de terrain, les rendant inutilisables ou impropres à d'autres activités. Les déplacements induits par les activités minières et la réinstallation nuisent souvent au tissu social et à la viabilité économique des communautés. Les entreprises minières responsables répondent en évitant autant que faire se peut la réinstallation et en mettant en place des garde-fous et des processus de participation destinés à réduire et à atténuer les impacts les plus néfastes de la réinstallation.

D.8 Activité minière artisanale et à petite échelle

D.8.1 Le cas échéant, l'entreprise conclut des accords formels d'engagement avec les communautés et les opérations liées aux activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) sur et autour de ses sites miniers pour réguler leurs relations.

(RJC 33.1. CCCMC 2.8.8)

D.8.2 Le cas échéant, l'entreprise évalue et met en place des programmes d'assistance technique et/ou de développement d'alternatives économiques pour les travailleur.se.s des ASM afin de favoriser leur viabilité économique.

(CCCMC 2.3.4; 2.8.8. ODD 1. ISO 26000, 6.8.7.2)

Les activités minières artisanales et à petite échelle (ASM) offrent un moyen de subsistance à de nombreuses personnes dans les pays à faible revenu. Les ASM peuvent générer des impacts sociaux et environnementaux négatifs et soulever des risques de réputation pour les activités minières de grande échelle, mais elles sont également susceptibles de lutter contre la pauvreté des communautés affectées. Historiquement, les relations entre les ASM et les grandes sociétés minières ont souvent été conflictuelles. Toutefois, en développant une approche collaborative avec les ASM, les entreprises minières peuvent contribuer à limiter les impacts négatifs des ASM et à améliorer les moyens de subsistance et le bien-être des travailleur.se.s ASM et des communautés locales.

D.9 Droits humains

D.9.1 L'entreprise cherche à améliorer le bien-être des communautés et à respecter les droits humains, par exemple en respectant les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

(RJC 6.1. CHRB A.1.1. CCCMC 2.4.1)

D.9.2 L'entreprise rend publiques ses performances et sa gestion en matière de droits humains, dans le respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

(GRI G4-HR9. UNGP C5.1)

D.9.3 L'entreprise recense et rend publics, y compris aux autorités compétentes du pays producteur, tous les incidents plausibles en matière de violations des droits humains, et elle identifie les risques pour les défenseur.e.s des droits humains dans les zones de ses opérations.

(Réponses des PV aux violations des droits de l'homme (sécurité publique) ; interactions entre les sociétés et la sécurité privée (sécurité privée). PMNU P1 ; P2. UNGP (RF) C.3.2)

L'exploitation minière est susceptible d'affecter négativement les droits humains des membres des communautés, des travailleur.se.s, des défenseur.e.s des droits humains ainsi que d'autres personnes. Les populations autochtones et les défenseur.e.s des droits humains sont particulièrement menacé.e.s de violations des droits humains. La communauté internationale attend des entreprises minières qu'elles respectent les droits humains à travers l'ensemble de leurs activités. Les entreprises peuvent agir pour lutter contre ces violations et défendre les droits humains en s'engageant auprès des communautés, en coopérant avec les gouvernements autour de ces questions et en

appliquant les directives internationales des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

D.10 Sécurité

D.10.1 L'entreprise prend des mesures pour minimiser les risques de violations des droits humains en lien avec sa gestion de la sécurité, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

(RJC 11.3. CHRBA.1.3; D.3.7. CCCMC 2.4.2)

D.10.2 En cas d'activités situées dans des zones de conflits et à haut risque, l'entreprise a mis en place des systèmes spécifiques de gestion des risques liés à la sécurité pour les travailleurs et les communautés.

(PV Analyse des conflits. ISO 26000, 6.3.4.1 ; 6.3.4.2. GRI G4-HR9)

Les communautés des zones de conflits et à haut risque sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme. S'il incombe en dernier chef aux gouvernements de protéger les droits de l'homme de leurs citoyens, les entreprises peuvent être tenues pour responsables du non respect de ces droits dans certains cas. Par conséquent, les entreprises peuvent prendre des mesures pour évaluer et gérer les risques liés à la sécurité de leurs activités et à celle des travailleurs et des communautés. En outre, les entreprises peuvent mettre en œuvre des stratégies visant à réduire les abus commis par les forces de sécurité, conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.

D.11 Réclamations et réparation

D.11.1 L'entreprise a mis en place des mécanismes de réclamation pour les communautés afin que les parties prenantes affectées puissent aisément rendre compte de leurs préoccupations et que celles-ci soient traitées.

(ISO 26000, 4.4; 6.3.6.2. UNGP (RF) C.6.1. CHRBA C.2; A.1.5. CCCMC 2.8.4)

D.11.2 L'entreprise contrôle et rend publiquement compte de l'efficacité des mécanismes de réclamation au niveau opérationnel et de ses mesures de réparation.

(GRI G4-EN34; G4-HR12; G4-SO11. UNGP (RF) C.6.5. CHRBA C.7; A.1.5. OCDE SEEI 3. A)

MS 3 L'entreprise exploitante est à même de démontrer l'existence d'un mécanisme de réclamation et l'accès effectif des plaignants à des mesures de réparation.

(GRI G4-SO1. CHRBA, C.2. CCCMC 2.8.4)

Les mécanismes opérationnels de règlement des griefs et de recours sont particulièrement importants dans le secteur minier, étant donné l'ampleur potentielle des impacts des activités d'une entreprise minière. Des solutions efficaces devront contrer ou réparer tous les dommages causés, sous la forme d'excuses, de dédommagements, de réhabilitation ou de compensation, ou sous la forme de mesures visant à éviter que ces dommages ne se reproduisent. Les entreprises minières peuvent renforcer la confiance envers leurs mécanismes de règlement des griefs et de recours en facilitant le suivi et les commentaires des parties prenantes et en rendant compte publiquement des griefs et de leur résolution.

E. Conditions de Travail

E.1 Salaire de subsistance

E.1.1 L'entreprise verse des salaires qui atteignent ou qui dépassent le salaire de subsistance établi.

(ISO 26000, 6.4.4.2. ODD 10.1. CHRBA D.3.1)

Le salaire de subsistance est le niveau de rémunération qui permet aux travailleurs et à leurs familles de vivre décemment au-dessus du seuil de pauvreté et de participer à la vie sociale et culturelle. Ce droit est reconnu en tant que droit humain. Les entreprises peuvent démontrer qu'elles respectent les droits et les besoins de leur main-d'œuvre locale en garantissant à tous leurs travailleurs l'accès à un salaire de subsistance, conformément aux normes établies et reconnues.

E.2 Santé et sécurité au travail

- E.2.1 L'entreprise s'engage à promouvoir la santé et la sécurité au travail.**
(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires); G4-LA8. ISO 26000, 6.4.4.2; 6.4.6.2. IFC PS 2, 23.)
- E.2.2 L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion garantissant des conditions de travail sûres et saines pour ses salarié.e.s et ses sous-traitants.**
(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires); G4-LA5; G4-LA6; G4-LA7; G4-LA8. OIT 176 Art. 6 ; Art. 7 ; Art. 9 ; Art. 10 ; Art. 11 ; Art. 12 ; Art. 13, 1. ISO 26000, 6.4.4.2 ; 6.4.6.2. IFC PS 2, 23. ; PS 2, 28.)
- E.2.3 L'entreprise forme et teste régulièrement ses salarié.e.s sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité.**
(RJC 21.5. OIT 176 Art. 10. ISO 26000, 6.4.6.2)
- E.2.4 L'entreprise prend des mesures spécifiques liées à la santé et à la sécurité des femmes au travail.**
(IFC PS 2, 23. ISO 26000, 6.4.6.2. CHR B A.1.3)

Compte tenu du caractère dangereux des activités minières, il est courant de voir les entreprises minières prendre des mesures concrètes pour garantir la santé et la sécurité de leur main-d'œuvre - avec des évaluations des risques, des formations, une surveillance et des inspections régulières -, instaurant ainsi une culture de sensibilisation à la sécurité à tous les niveaux. Dans le cadre de l'approche fondée sur l'égalité des sexes, les entreprises peuvent également porter une attention particulière aux besoins des femmes salariées, y compris en matière d'équipements, d'installations sanitaires et de protection contre le harcèlement sexuel et la violence.

E.3 Négociation collective et liberté d'association

- E.3.1 L'entreprise respecte les droits des travailleur.se.s en matière de liberté d'association et de négociation collective.**
(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires) ; G4-HR4. OCDE MNE IV.1.a. IFC PS 2, 10. ; PS 2, 13. ; PS 2, 14. PMNU P3GRI)

La liberté d'association et la négociation collective sont des droits fondamentaux des travailleurs reconnus par le droit international qui leur permettent de constituer des organisations telles que des syndicats et de négocier leurs conditions d'emploi. Ce sont des instruments essentiels pour lutter contre le déséquilibre des pouvoirs qui prévaut dans les relations d'emploi et pour établir un environnement d'exploitation stable. Alors que les législations relatives aux organisations de travailleurs varient d'un pays à l'autre, les entreprises résolues à garantir des conditions de travail sûres et équitables disposent de politiques pour défendre la liberté d'association et la négociation collective.

E.4 Recours des travailleurs

- E.4.1 L'entreprise a mis en place des mécanismes de réclamation pour les travailleur.se.s (et leurs organisations quand elles existent) qu'ils et elles puissent aisément rendre compte de leurs préoccupations et que celles-ci soient traitées.**
(GRI G4-LA16. IFC PS 2, 20. PS 2, 26. ISO 26000, 4.4; 6.3.6.2)

Les mécanismes de règlement des griefs sont essentiels pour le respect des droits de l'homme, quel que soit le contexte des affaires. En rendant ces mécanismes transparents et accessibles aux travailleurs, les entreprises permettent une prise en compte précoce des préoccupations relatives au lieu de travail, qu'elles soient mineures ou plus graves. En outre, en cas de violations des droits des travailleurs, des mécanismes efficaces offrent aux travailleurs des recours appropriés, sans exclure l'accès à des recours judiciaires complémentaires.

E.5 Non-discrimination et égalité des chances

E.5.1 **L'entreprise fonde sa relation avec ses employé.e.s sur les principes d'égalité des chances, et elle combat fermement toute forme de discrimination sur le lieu de travail.**

(IFC PS 2, 11. ; PS 2, 15. ; PS 2, 16. ISO 26000, Encadré 2 ; 6.3.7.2 ; 6.3.10.3 ; 6.4.3.2. GRI G4-LA1 ; G4-LA3 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-HR3. ODD 8.5 ; 10.3)

L'égalité de tous les peuples et l'interdiction de la discrimination constituent le fondement du droit international relatif aux droits de l'homme. Le respect des droits des travailleurs implique la prise de mesures concrètes pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances sur le lieu de travail, indépendamment de l'âge, de la race, de l'ethnicité, du genre, de la religion, des opinions politiques, des origines autochtones ou sociales, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de toute autre caractéristique. Les entreprises peuvent prouver leur engagement en allant au-delà des obligations légales et en instaurant des politiques et des programmes qui créent une main-d'œuvre diversifiée tout en protégeant l'ensemble des travailleurs contre la discrimination et le harcèlement et en leur permettant de poursuivre des objectifs professionnels en rapport avec leurs qualifications et leur expérience personnelle.

E.6 Élimination du travail forcé et du travail des enfants

E.6.1 **L'entreprise œuvre pour abolir toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, de travail issu de la traite et de travail des enfants, ses sites miniers et au sein de ses chaînes d'approvisionnement.**

(GRI G4-HR5 ; G4-HR6. PMNU P4 ; P5. OCDE MNE IV.1.b ; c. CHRB A.1.2)

Le travail forcé ou obligatoire et le travail des enfants sont contraires à la dignité humaine et constituent des violations graves des droits humains fondamentaux. Ils concernent actuellement des centaines de millions de personnes et aggravent la pauvreté et les inégalités à l'échelle mondiale. Les entreprises minières responsables feront par conséquent preuve de diligence raisonnable et prendront des mesures concrètes supplémentaires pour abolir et empêcher toutes les formes de travail forcé, obligatoire, issu de la traite et de travail des enfants, que ce soit dans leurs mines ou au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

F. Responsabilité Environnementale

F.1 Gestion environnementale

F.1.1 **L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion pour réaliser et publier des évaluations de ses impacts environnementaux, via une approche intégrée.**

(ISO 26000, 4.3 ; 5.2.2 ; 6.5.2.2 ; 6.5.3.2. GRI G4-EN33 ; G4-SO1. CCCMC 2.1.3 ; 2.7.2).

F.1.2 **L'entreprise a mis en place des systèmes de suivi, d'évaluation et de communication des résultats relatifs à la gestion de l'impact environnemental de ses activités.**

Compte tenu des risques de dommages environnementaux graves liés aux activités minières, le respect et la protection de l'environnement constituent l'un des piliers majeurs de l'exploitation minière responsable. Par conséquent, il est indispensable de pouvoir identifier, éviter et, lorsque l'évitement est impossible, minimiser les impacts environnementaux potentiels. Pour garantir l'efficacité de ces objectifs, les entreprises peuvent mener des évaluations intégrées des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du projet. La publication des résultats de ces évaluations d'impact permet aux entreprises d'impliquer les communautés et de permettre à ces dernières de participer à la réduction des impacts environnementaux qui les affectent. De plus, les entreprises peuvent surveiller, évaluer et rendre compte de la gestion de leurs impacts environnementaux, afin de prouver l'efficacité de leurs stratégies.

F.2 Gestion des résidus

F.2.1 **L'entreprise a mis en place des systèmes pour gérer ses résidus, incluant des mécanismes d'assurance et des audits internes et externes réguliers.**

(VMDM Performance de gestion des stériles.2)

F.2.2 **L'entreprise conçoit ses installations de gestion des résidus et des stériles de façon à empêcher les fuites et les ruptures de digues et barrages de retenue des résidus, et pour protéger l'environnement et les communautés de la contamination et d'autres impacts, y compris en gérant les risques liés à des modifications éventuelles.**

(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires MM) ; G4-EN24. ODD 3.9 ; 6.3 ; 11.6 ; 12.4)

Le processus d'enrichissement des minerais, au moment de l'extraction des minerais, génère d'importantes quantités de déchets solides, dont la majeure partie se transforme en un mélange boueux de roches broyées et de produits chimiques appelé "résidu". Étant donné que les résidus présentent de multiples risques pour l'environnement, notamment le drainage minier acide et la contamination par les métaux lourds, les entreprises minières construisent des installations comme des barrages de retenue ou des parcs à résidus pour stocker et gérer les résidus. Toutefois, ces installations présentent elles-mêmes des risques considérables. Les bassins de retenue utilisent des terrains qui pourraient être utilisés pour l'exploitation agricole ou comme zones d'habitation, les déchets peuvent s'échapper par suintement, entraînant une contamination, et les ruptures de barrages de retenues de résidus peuvent causer des dommages catastrophiques aux communautés et aux écosystèmes qui les entourent. Par conséquent, les entreprises peuvent décider de mettre en place des mécanismes de contrôle indépendant pour garantir la sécurité et l'intégrité de leurs installations, et de planifier leurs systèmes de gestion des résidus en collaboration avec les communautés et les autres parties prenantes concernées.

F.3 Air

F.3.1 **L'entreprise publie de manière régulière les données de suivi de la qualité de l'air au niveau de ses sites miniers.**

(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires MM) ; G4-EN21. IFC PS 3, 10. ISO 26000 4.3; 6.5.3.2)

Les activités minières peuvent entraîner des répercussions considérables sur la qualité de l'air aux niveaux local et régional, incluant notamment l'émission de poussières et de particules. De tels impacts peuvent affecter de manière négative les communautés et les écosystèmes avoisinants, et contribuer également au changement climatique. Les entreprises déterminées à éviter ces problèmes traiteront les questions liées à la qualité de l'air dans le cadre de leurs évaluations d'impact environnemental. En outre, les entreprises désireuses de laisser un héritage social et environnemental positif

surveilleront la qualité de l'air sur tous leurs sites miniers et partageront leurs données avec les communautés, la société civile, les gouvernements et toutes les autres parties prenantes concernées.

F.4 Eau

F.4.1 L'entreprise met en œuvre un système de gestion de l'eau qui reflète son engagement et sa responsabilité envers les droits et les besoins de la région concernée, prenant en compte l'environnement, les communautés, les agriculteurs et les secteurs dépendants de la ressource en eau.

(IFC PS 1, 7.; PS 3, 6.; PS 3, 9. ISO 26000, 6.5.4.1; 6.5.4.2. CHRB D.3.8).

F.4.2 L'entreprise publie de manière régulière les données de suivi de la qualité de l'eau au niveau de ses sites miniers.

(ODD 2; 6.3. GRI G4-EN22; G4-EN26. IFC PS 3, 10.)

MS 4 L'entreprise exploitante implique activement et de manière inclusive les communautés locales lors de la prise de décisions en matière de gestion de l'eau et pour la mise en place des mesures de contrôle de la qualité de l'eau et partage les résultats.

(ISO 26000, 6.5.3.2; 6.8.8.2. OCDE SEEI Encadré 1)

L'eau est une ressource vitale pour l'ensemble des activités humaines et l'accès à l'eau potable est un droit humain. L'extraction minière exige généralement de grandes quantités d'eau, ce qui peut limiter les disponibilités en eau pour les communautés, l'agriculture et les écosystèmes. De plus, les rejets d'eau en lien avec les activités minières sont susceptibles de contaminer l'approvisionnement en eau, causant des dommages supplémentaires aux moyens de subsistance, à la santé humaine et à l'environnement. Les entreprises peuvent éviter et atténuer ces problèmes en mettant en œuvre une stratégie de gestion de l'eau. Elles peuvent également renforcer la confiance dans leurs pratiques de gestion de l'eau en rendant accessibles aux communautés concernées et au grand public leurs données relatives à la surveillance de la qualité de l'eau sur leurs sites miniers.

F.5 Bruit et vibrations

F.5.1 L'entreprise a mis en place des systèmes pour limiter les impacts du bruit et des vibrations sur les communautés, les propriétés et la faune.

(ISO 26000; 6.5.3.2)

Les activités minières causent généralement d'importantes nuisances sonores et vibratoires de façon continue, qu'elles soient dues aux explosions, au forage, à la transformation des minerais ou au transport. Ces nuisances peuvent perturber fortement la santé et le bien-être des communautés avoisinantes et de la vie sauvage locale. Les entreprises peuvent contribuer à réduire ces nuisances en les intégrant dans leurs études d'impact environnemental et en établissant une stratégie d'atténuation du bruit. La transparence et l'implication des communautés peuvent permettre d'attirer l'attention de l'entreprise sur certaines préoccupations, tout en responsabilisant les communautés.

F.6 Biodiversité

F.6.1 L'entreprise applique une approche basée sur la hiérarchie d'atténuation pour la gestion de la biodiversité.

(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires MM) ; G4-EN11 ; G4-EN12 ; MM2. IFC PS 1, 14. ; PS 6, 7. ; PS 6, 10. ; PS 6, 14. ; PS 6, 15. ; PS 6, 17. ; PS 6, 20. ISO 26000, 6.5.6.2. RJC 36.3)

De par leur nature fortement transformatrice, les activités minières constituent une menace potentielle pour la biodiversité des écosystèmes environnants, qu'ils soient terrestres ou aquatiques. Ainsi, les entreprises minières désireuses de laisser un héritage environnemental positif devront élaborer des stratégies visant à limiter et atténuer les impacts sur la biodiversité, y compris par le biais de l'application d'un cadre de hiérarchie d'atténuation. Identifier tous les impacts possibles et éviter les impacts négatifs sera donc nécessaire. Les impacts qui ne peuvent pas être évités pourront être atténués, rétablis ou (en dernier recours) compensés.

F.7 Émissions de GES et efficacité énergétique

F.7.1 L'entreprise surveille et réduit les émissions de GES générées par ses activités.
(GRI G4-EN15; G4-EN16; G4-EN17; G4-EN19. IFC PS 3, 7.; PS 3, 8.)

F.7.2 L'entreprise surveille et améliore l'efficacité énergétique de l'ensemble de ses activités.
(GRI G4-EN3; G4-EN6. IFC PS 3, 6. CCCMC 2.7.7. ODD 7.3; 12.2; 13)

La prévention du changement climatique anthropique et l'atténuation de ses effets constituent l'un des défis majeurs qui se posent à la communauté internationale aujourd'hui. Bien qu'il s'agisse d'un phénomène d'ampleur mondiale, ses impacts pèsent de manière disproportionnée sur les communautés pauvres et vulnérables. Les entreprises minières peuvent contribuer à atténuer le changement climatique en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), qu'il s'agisse de celles directement produites par les activités minières ou des émissions indirectes émanant de la production énergétique destinée au secteur minier.

F.8 Gestion des matières dangereuses

F.8.1 L'entreprise identifie et gère systématiquement les risques potentiels liés à la manipulation, le stockage, l'émission et l'élimination des matières dangereuses.
(IFC PS 3, 12.; PS 3, 13.; PS 4, 7. GRI G4-EN23; G4-EN25; G4-DMA)

Les activités minières utilisent ou génèrent d'importantes quantités de matières dangereuses, entraînant ainsi des risques sociaux et environnementaux, ainsi que ceux associés à la santé et la sécurité au travail. Par conséquent, les entreprises minières mettent généralement en place des politiques et des stratégies visant à contenir, transporter et éliminer ces matières dangereuses de manière à limiter les dommages qu'elles peuvent causer. Elles peuvent également rechercher des techniques minières alternatives qui permettent d'utiliser moins de matières dangereuses.

F.9 Préparation aux situations d'urgence

F.9.1 L'entreprise dispose de systèmes pour élaborer et maintenir des plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence.
(CCCMC 2.6.1. IFC PS 1, 20)

F.9.2 L'entreprise implique les autorités locales, les travailleurs et les communautés lors du développement, de la communication et des tests de leurs plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence.
(IFC PS 1, 21. ; PS 2, 23. ; PS 4, 11. ISO 26000, 6.5.3.2. GRI G4-DMA (déclarations complémentaires). RJC 35.1)

F.9.3 L'entreprise rend publiques toutes les informations utiles concernant les assurances financières prévues en cas de catastrophes pour la gestion de crise et la remise en état.
(ODD 11.b)

MS 5

L'entreprise exploitante implique activement et de manière inclusive les communautés locales lors de la prise de décisions en matière de gestion de l'eau et pour la mise en place des mesures de contrôle de la qualité de l'eau et partage les résultats.

(GRI G4-DMA (déclarations complémentaires). RJC 35.1. CCCMC 2.7.3)

Même avec les meilleures politiques et stratégies de prévention des accidents et des incidents, l'exploitation minière est une entreprise risquée par sa nature. Les situations d'urgence sur les sites miniers causées par l'erreur humaine ou des circonstances extérieures imprévues (comme les catastrophes naturelles) peuvent entraîner des dommages considérables pour la santé et le bien-être des travailleurs, pour les communautés et pour l'environnement. Par conséquent, les entreprises prévoient tout un éventail de scénarios catastrophe, élaborant des directives et des programmes de formation destinés à éviter ou atténuer les impacts les plus graves, dans le cas où les autres procédures de sécurité auraient échoué. Elles mettent également en place des assurances financières pour couvrir tous les dommages potentiels. Pour que les politiques de préparation aux urgences d'une entreprise soient efficaces, celle-ci doit inciter les autorités locales, les travailleurs et les communautés à élaborer et tester des plans d'actions accessibles au public pour chacun de ses sites miniers et rendre publiques toutes les informations utiles concernant les assurances financières.

Abréviations utilisées en Section 9

ANASE	Cadre pour la gouvernance des industries extractives dans les pays de l'ANASE
CCCMC	Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de produits chimiques - Directives sur la responsabilité sociale des investissements miniers à l'étranger
CHRB	Analyse comparative du respect des droits humains dans l'entreprise
GRI	Global Reporting Initiative
IFC PS	Société financière internationale, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale
OIT 169	Organisation internationale du travail, Convention 169 - Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989
OIT 176	Organisation internationale du travail, Convention 176 - Convention sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995
ISO 26000	Organisation internationale de normalisation, ISO 26000 – Responsabilité sociale
OCDE CEVC	Organisation de coopération et de développement économiques, instruments de politique pour le développement : La corruption dans la chaîne de valeur des industries extractives
OCDE MNE	Organisation de coopération et de développement économiques, Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales
OCDE SEEI	Organisation de coopération et de développement économiques, Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif
RJC	Code des pratiques du Conseil pour les pratiques responsables en bijouterie-joaillerie
ODD	Objectifs de développement durable
VDMD	Initiative vers le développement minier durable (ensemble d'outils de l'Association minière du Canada)
PMNU	Pacte Mondial des Nations Unies
UNGP RF	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Cadre de déclaration)
PV	Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

